

COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE DES
COMPTES DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



RAPPORT DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE MOYEN MONO 2 EXERCICES 2020, 2021 et 2022

Octobre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE	
MOYEN MONO 2	7
1.1 CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES	8
1.2. MISSIONS.....	8
1.3. ASPECTS ECONOMIQUES.....	9
1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.5. PERSONNEL.....	10
1.6. ACTEURS CONCOURANTS A LA GESTION DE LA COMMUNE.....	10
 DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	
2.1. SOURCES D'INFORMATION.....	12
2.2. INSTRUMENTS D'ANALYSE.....	12
2.3. LIMITES DU CONTROLE.....	15
 TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DU COMPTE ET DU CONTROLE	
DE LA GESTION.....	16
3.1. IMPERATIF DU CONTROLE INTERNE.....	17
3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION.....	20
3.3. COMPTABILITE DES MATIERES.....	43
 QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	
4.1. SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	45
4.2. SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	46
CONCLUSION.....	48
ANNEXES.....	49

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

Act. : Activité

Adtif. : Administratif

Bénéf. : Bénéficiaire

Chap. : Chapitre

Contract. : Contractuel

Cpte : Compte

Cult. : Culturel

Dom. : Domaine

Drts : Droits

Emis. : Emissions

Enseig. : Enseignement

Equip. : Equipement

Ets : Etablissement

FACT : Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales

Fctionnemt/fonct. : Fonctionnement

Immob. : Immobilisations

Imp. : Imputation

INAM : Institut National d'Assurance Maladie

Indté. : Indemnité

Intern. : International

Invest. : Investissement

LOLF : Loi Organique relative aux lois de finances

MATDDT : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement du Territoire

Obs. : Observations

Ordteur : Ordonnateur

OTR : Office Togolais des Recettes

Part. : Participation

Pay. : Payement

Perm. : Permanent

Pers. : Personnel

Prév. : Prévisions

Prest. : Prestation

Prop. : Propriété

Pub. : Public

PV : Procès-verbal

Recouv. : Recouvrement

Sté. : Société

Tech. : Technique

Volont. : Volontaire

LEXIQUE

Comptable : Receveur municipal

Compte administratif : Document de reddition des comptes élaboré par l'ordonnateur

Compte de gestion : Document de reddition des comptes élaboré par le comptable

Cour : Cour des comptes

Loi de 2019 sur la décentralisation : Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Ordonnateur : Maire

Organe délibérant : Conseil municipal

Receveur : Receveur municipal

INTRODUCTION

Dans le cadre des missions dévolues à la Cour des Comptes par la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et conformément à la décision n°002/2024/CC/CCT du 07 mars 2024 du Président de la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales (deuxième chambre), une équipe de ladite Chambre a été désignée pour contrôler les comptes et la gestion de la commune de Moyen Mono 2, exercices 2020, 2021 et 2022. Cette équipe est composée comme suit :

- Monsieur LAWSON-AVUNSU L. Lolo, Magistrat auditeur, Rapporteur ;
- Monsieur MEYISSO Kwame, Magistrat Conseiller-Maitre, Contre rapporteur ;
- Monsieur PIE Kudzo, Assistant de vérification, Membre.

Par lettre de mission en date du 07 mars 2024, les modalités de ce contrôle ont été notifiées au Rapporteur.

Conformément à cette lettre de mission, l'équipe de contrôle a procédé à un examen sur pièces et sur place des comptes et de la gestion de la commune de Moyen Mono 2. La phase de l'examen sur place s'est déroulée du 25 mars au 06 avril 2024.

Le choix de cette commune et des exercices concernés se justifient essentiellement par le fait que la gestion de cette commune n'a jamais été contrôlée depuis la mise en place du conseil municipal en 2019.

A cet effet, le présent contrôle permet à la Cour d'apprécier le fonctionnement de l'administration communale au vu des textes en vigueur. Pour les acteurs locaux qui animent cette administration, c'est une opportunité qui leur permet de corriger éventuellement les manquements de nature à hypothéquer l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou de leur fonction. En d'autres termes, le contrôle vise à s'assurer que les intérêts légitimes de la population communale de Moyen Mono 2 sont respectés par ces acteurs.

Pour ce faire, les travaux ont consisté à vérifier :

- l'organisation et le fonctionnement de cette commune ;
- la gestion du personnel ;
- l'exécution des opérations de recettes et de dépenses ;
- la gestion domaniale et la tenue de la comptabilité des matières.

Le présent rapport fait suite à un rapport d'observations provisoires qui a été transmis aux acteurs de la gestion sous contrôle pour recueillir leurs observations. C'est

conformément à cette procédure contradictoire que ce rapport a été rédigé. Il est structuré en quatre parties déclinées autour des points ci-dessous :

- Première partie : présentation de la Commune de Moyen Mono 2 ;
- Deuxième partie : méthodologie ;
- Troisième partie : résultats de l'examen des comptes et de la gestion ;
- Quatrième partie : recommandations

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MOYEN MONO 2

La présentation de la commune de Moyen Mono 2 porte sur les éléments suivants :

- La création et les aspects géographiques ;
- Les missions ;
- Les aspects économiques ;
- L'organisation administrative ;
- Le personnel ;
- Les acteurs concourant à la gestion.

1.1. CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES

Créée par la loi n°2017-008 du 29 juin 2017, la commune de Moyen Mono 2 est située à 200 km environ de Lomé capitale du Togo et à 45 km de Tohou, chef-lieu de la préfecture de Moyen Mono. Elle a une superficie de 198 km² et a pour chef-lieu Kpékplémé. Elle est limitée au Nord-Ouest par la commune de l'Ogou 4, au Sud-Est par la commune de Moyen mono 1 et à l'Est par la République du Bénin. Elle comprend trois (03) cantons : Katomé, Saligbé et Kpékplémé. Son relief est monotone et peu contrasté. Elle est située sur un ensemble morphologique sur le plateau continental qui regroupe le plateau de la terre de barre et la vallée du fleuve Mono. Elle jouit d'un climat subéquatorial de type guinée caractérisé par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches.

La population de la commune de Moyen Mono 2 est de 43 708 hbts selon le recensement général de l'habitat et de la population de 2022. Cette population est inégalement répartie sur les trois cantons.

1.2. MISSIONS

Aux termes de l'article 7 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, *« les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement d'intérêt local de leur ressort territorial, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. Elles définissent leur politique de développement local et les priorités de financement des projets relevant de leurs domaines de compétence »*.

Cette mission est accomplie dans la limite des compétences définies aux articles 82, 83 et 84 de la même loi et déclinées respectivement en compétences propres, compétences partagées et compétences transférées. A travers son budget, la commune fixe chaque année des objectifs chiffrés dans le but de répondre au mieux à sa mission.

1.3. ASPECTS ECONOMIQUES

La commune de Moyen Mono 2 dispose d'un marché, celui de Kpékplémé qui est sa principale source de recettes en plus des droits de sortie des produits forestiers, des droits de stationnement, des droits de sortie de marchandises et les produits de l'exploitation de sable et de gravier.

1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La commune de Moyen Mono 2 ne dispose pas d'un organigramme officiel. Toutefois, à l'instar des autres communes elle est animée par des organes constitués par des élus et des structures administratives.

Au titre des organes, il y a le conseil municipal qui est l'organe délibérant, le Maire et son Adjoint qui constituent le Bureau exécutif, puis trois commissions.

Le conseil est composé de onze (11) membres et se présente comme suit :

- Monsieur FANTODJI Mawouna : Maire ;
- Madame TOMETSI Gnonwou : Adjointe au Maire ;
- Monsieur TCHOKA Agoka : Conseiller ;
- Monsieur AMOUZOU K. Selom : Conseiller ;
- Monsieur YEBOU Kodjovi : Conseiller ;
- Monsieur SOSSOU Jean Olivier : Conseiller ;
- Monsieur DEHOGBE K. Patrice : Conseiller ;
- Monsieur GODO Howanou : Conseiller ;
- Monsieur ETONDE Agbézouké : Conseiller ;
- Monsieur EDOU Koffi Zonblewouh : Conseiller ;
- Monsieur SODJIGBE Komlan : Conseiller.

Comme on peut le constater, le bureau exécutif issu de ce conseil est composé d'un Maire et d'une Adjointe.

Les Commissions constituées sont les suivantes :

- la commission des affaires économiques, financières, juridiques et de la planification ;
- la commission des affaires domaniales, environnementales, techniques, des travaux et du patrimoine ;
- la commission des affaires sociales, culturelles, de la jeunesse, de la femme, des personnes handicapées, des personnes âgées, de l'éducation et de l'état civil.

Au titre des structures administratives, on a :

- le secrétariat général ;
- le service de l'état civil ;
- le secrétariat comptable.

1.5. PERSONNEL

Outre le Secrétaire général qui émarge sur le budget de l'Etat, le personnel administratif de la commune de Moyen Mono 2 est composé en :

- 2020, d'un (01) cadre sanitaire et de deux (02) agents contractuels ;
- 2021, d'un (01) cadre sanitaire et de cinq (05) agents contractuels ;
- 2022, d'un (01) cadre sanitaire et quatre (04) agents contractuels.

1.6. LES ACTEURS CONCOURANT A LA GESTION DE LA COMMUNE

Le budget de la commune de Moyen Mono 2 est élaboré par le Maire, adopté par le conseil, soumis au contrôle de légalité du Préfet et approuvé par le Ministre de tutelle. Il est exécuté par :

- le maire Monsieur FANTODJI Mawouna, qualité d'ordonnateur ;
- le Trésorier, Monsieur TOKPOE Koffi Dodji

Le contrôle a priori des actes d'exécution est assuré par Monsieur Etoudo Idoh SEBAYA, contrôleur financier délégué pour la préfecture de Moyen Mono.

DEUXIEME PARTIE

METHODOLOGIE

La Cour a exploité plusieurs sources d'information et s'est appuyée sur des instruments d'analyse pour effectuer son contrôle. Elle a effectué un contrôle sur pièces et sur place, conformément à l'article 34 de la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes et à l'article 63 de la loi organique n°2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes. La Cour a également tenu des séances de travail avec différents responsables de la commune.

2.1. Les sources d'information

Les informations exploitées sont obtenues à partir des documents, des séances de travail et des correspondances.

2.1.1- Les documents

Les documents exploités sont essentiellement, les comptes de gestion exercices 2020, 2021 et 2022. Ces comptes comprennent :

- les budgets ;
- les comptes administratifs ;
- les pièces justificatives.

2.1.2- Les séances de travail

La Cour a eu plusieurs séances de travail avec les différents responsables de la commune.

2.1.3- Les correspondances

A la suite des séances de travail, la Cour a adressé des correspondances à certains responsables de la commune pour recueillir des informations sur des sujets précis.

2.2- Les instruments d'analyse

2.2.1- Les textes juridiques

Plusieurs textes de diverses natures ont servi de référentiels à l'examen des comptes. Il s'agit pour l'essentiel de :

- la constitution du 14 octobre 1992 ;
- la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes ;
- la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

- la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes ;
- la loi organique n°2021-026 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des magistrats de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes ;
- la loi n° 2007-001 du 8 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;
- la loi n°2008-006 du 11 juin 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique ;
- la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant Code général des impôts ;
- la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- le décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- le décret n°2008-101/PR du 29 juillet 2008 portant régime indemnitaire applicable aux comptables publics et aux agents du trésor public ;
- le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;
- le décret n°2011-118/PR du 06 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique ;
- le décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n°2020-079/MEF/SG/DGTCP du 27 Février 2020 portant nomination de Monsieur TOKPOE Koffi Dodji, Trésorier de Tohoun regroupant les communes de Moyen Mono 1 et Moyen Mono 2 ;
- l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n°039/ME/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 02 décembre 2019 portant plan comptable des collectivités territoriales ;

- l'arrêté interministériel n°003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- l'instruction comptable n°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales ;
- l'instruction n°003/MEF/SG/DGTCP/DCP/du 25 février 2011 portant mise en application de la nomenclature comptable des collectivités territoriales.

Ces textes régissent les différents aspects de la gestion financière et comptable des organismes publics en général et des collectivités territoriales en particulier.

2.2.2- Principes et règles de gestion

Les grands principes et règles de gestion édictés par les textes cités ci-dessus et auxquels il est fait référence au cours des travaux de vérification concernent entre autres :

- le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public ;
- le principe de l'annualité : le budget de la commune est voté pour une année civile ;
- le principe de l'unité : Les ressources et les charges de la commune sont, dans leur ensemble, contenues dans un document unique appelé budget primitif. Cependant, en cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées, en cas de besoin, au contenu du budget primitif dans des conditions définies par la loi ;
- le principe de l'universalité : le montant intégral des produits constitue les recettes de la commune sans contraction aucune entre recettes et dépenses. L'ensemble des recettes doit assurer l'exécution de l'ensemble des dépenses dans le respect des textes en vigueur ;
- le principe de la spécialité des crédits : Les crédits sont spécialisés par section, chapitre et article, selon leur nature ou destination ;

- le principe de l'équilibre: le budget de la commune doit être prévu et voté en équilibre réel. Ce principe exige que chacune des deux sections du budget de la collectivité (fonctionnement et investissement) soit votée en équilibre (recettes = dépenses).
- le principe de sincérité : les prévisions de ressources et de charges doivent être effectuées avec réalisme et prudence compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de budget est établi ;
- la règle de prélèvement obligatoire d'une partie des recettes ordinaires pour les dépenses d'investissement : les autorités communales sont tenues de prélever obligatoirement une partie des recettes ordinaires du budget de fonctionnement pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Le taux de ce prélèvement est arrêté annuellement par l'autorité de tutelle après consultation de l'exécutif local ;
- le principe de la légalité de l'impôt : la création des impôts et taxes relève du domaine de la loi.

En dehors de ces principes et règles énumérés ci-dessus, le budget des collectivités territoriales est soumis, dans son élaboration et son exécution, à bien d'autres règles du droit budgétaire et de la comptabilité publique.

Par ailleurs, il est fait recours aux normes généralement admises en matière de contrôle des finances publiques, notamment celles de l'INTOSAI (International Organisation of Supreme Audit Institutions) ainsi qu'aux bonnes pratiques admises en la matière.

2.3. Limites du contrôle

En raison de l'absence d'infrastructures hôtelières et de local de travail appropriés, l'équipe de contrôle a séjourné à Tohoun, chef-lieu de la commune de Moyen Mono 1 situé à 45 km de Kpékplémé. Cette situation a contraint l'équipe de contrôle à faire des déplacements entre les deux localités sur des pistes en mauvais état. Ainsi, la dotation de carburant affectée à la mission s'est révélée insuffisante, ce qui n'a pas permis à l'équipe de visiter certains ouvrages, notamment ceux réalisés dans les localités éloignées du chef-lieu de la commune.

TROISIEME PARTIE

RESULTATS DE L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION

Cette troisième partie porte sur :

- Les impératifs du contrôle interne ;
- L'examen du compte de gestion ;
- La comptabilité des matières.

3.1. IMPERATIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est l'ensemble des mesures et dispositions sécuritaires mises en place par les responsables de l'entité pour maîtriser la gestion de celle-ci. Plus précisément, ce sont des mesures et dispositifs qui visent à lutter contre les risques pouvant compromettre l'atteinte des objectifs et des résultats d'une entité. A ce titre, le contrôle interne est diffus car, il traverse tout le processus de gestion de l'entité.

Un bon système de contrôle interne repose sur les impératifs ci-après :

- une organisation adaptée dont la séparation des fonctions, la définition des rôles, des attributions et tâches, l'institution des contrôles hiérarchiques et fonctionnels ;
- des méthodes et procédures appropriées notamment les règles et procédures d'élaboration, d'exécution et de contrôle de l'exécution du budget ainsi que celles de la production des comptes ;
- un personnel de qualité possédant, entre autres, le niveau, la formation, les compétences et aptitudes nécessaires pour chaque poste ;
- une maîtrise des risques notamment, ceux liés à la collecte, la gestion et la conservation des informations dans des conditions optimales ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine de l'entité. Il s'agit de préserver à travers des décisions et des mesures ou dispositions, les intérêts moraux, financiers et matériels de la commune.

Comme on peut le constater, le contrôle interne est un système complexe. Compte tenu de cette complexité, on ne saurait prétendre à l'exhaustivité quant à son appréciation. Pour le compte du présent contrôle, cette appréciation a porté sur l'analyse de l'organisation administrative, les méthodes et procédures des opérations budgétaires, la gestion des ressources humaines et la gestion des informations de la commune de Moyen Mono 2.

Pour ce faire, la Cour a procédé par des entrevues, des questionnaires, des analyses et des consultations de documents pour recueillir les informations nécessaires.

3.1.1. L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'examen du système de contrôle interne a permis de faire les observations suivantes.

Observation n°1 : Absence d'un organigramme

Les bonnes pratiques administratives exigent que toute administration soit dotée d'un organigramme. C'est un document qui définit clairement les fonctions dans un ordre hiérarchisé.

Le contrôle effectué a permis de constater l'inexistence d'un organigramme formalisé dans la commune de Moyen Mono 2.

L'absence de ce document peut être source d'interférences dans les fonctions et tâches des différents acteurs et nuire à l'efficacité de l'administration communale.

Observation n°2 : L'absence d'un registre de délibérations

Le registre de délibérations constitue la mémoire du conseil municipal ou de l'organe délibérant en tenant lieu. Il doit être coté et paraphé par le représentant de l'Etat.

La tenue de ce registre est prévue par l'article 106 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui fait obligation aux autorités communales d'y mentionner les convocations aux réunions du conseil, les délibérations issues de ces réunions ainsi que la certification de l'affichage des extraits du compte rendu de chaque séance.

Ce registre n'est pas tenu par l'administration de la commune de Moyen Mono2.

La non-tenue de ce registre, ne permet pas aux citoyens désireux de s'informer sur les activités de la commune d'avoir un document retraçant de manière méthodique et ordonnée ces activités. En outre, elle ne permet pas de constituer la mémoire de l'administration communale.

3.1.2. L'APPRECIATION DES METHODES ET PROCEDURES DES OPERATIONS BUDGETAIRES

L'examen de certains procès-verbaux a révélé certaines insuffisances, objet de l'observation ci-après.

Observation n° 3 : Non inscription de certaines informations dans les procès-verbaux de séances et dans les délibérations

Les articles 93 à 104 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 sur la décentralisation, définissent la procédure de convocation des réunions et les conditions dans lesquelles les délibérations doivent être adoptées, ainsi que les procédures de publication et de communication des travaux de ces réunions. Il s'agit, entre autres, du délai de convocation, du quorum exigé pour délibérer valablement, du mode de scrutin, la majorité requise pour la validité des décisions, de l'insertion obligatoire des noms des votants avec la désignation de leurs votes au procès-verbal etc.

La plupart des procès-verbaux et des délibérations produits à la Cour pour la période sous contrôle ne comportent pas certaines des informations sus indiquées. Il s'agit entre autres :

- de la date de convocation de la réunion et son initiateur ;
- du mode de scrutin utilisé ;
- des noms des votants avec le sens de leur vote ;
- du résultat des votes ;

L'absence de toutes ces informations dans les procès-verbaux et dans les délibérations ne permet pas d'apprécier la validité des décisions prises par le conseil à travers ces actes.

3.1.3. L'APPRECIATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel administratif de la commune de Moyen Mono 2 a été examinée et a permis de faire l'observation suivante.

Observation n°4 : Non-respect de la réglementation relative au recrutement du personnel

L'administration communale est une administration publique. A ce titre, son personnel est soumis à un régime réglementaire et statutaire. Le recours au contrat comme mode de recrutement des agents doit être une exception, notamment lorsque les nécessités du service public l'exigent. La loi n°2008-06 du 11 juin 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales fixe en son article 13, la durée du contrat à deux ans renouvelables une seule fois. Le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique fixe cette durée également en son article 132 à deux ans renouvelables une seule fois. Toutefois, la durée du contrat peut, suivant les

dispositions du même article, dépasser quatre ans mais sur autorisation du Premier Ministre.

La Cour a constaté que tous les agents de la commune de Moyen Mono 2, à l'exception du Secrétaire général qui relève de l'administration centrale, sont des contractuels en fonction depuis plus de quatre (04) ans. Cette situation n'est pas conforme à la réglementation. Elle peut conduire à confondre la commune à un organisme privé.

3.1.4. L'APPRECIATION DE LA GESTION DES INFORMATIONS

Observation n°5 : *Gestion peu sécurisée des informations d'état civil*

Dans la gestion des services publics, la conservation et la sécurisation des documents doivent être bien assurées afin de répondre à des besoins ultérieurs des usagers et des contrôles éventuels.

Certains de ces documents comme les actes d'état civil ont une durée de vie illimitée.

Il a été cependant observé que ces documents sont conservés dans des conditions non appropriées et peu sécurisées. La Cour a constaté que les carnets d'état civil sont exposés à même le sol dans un local dont les ouvertures sont peu sécurisées.

Ces conditions de conservation comportent des risques comme l'altération des carnets et leur vol.

3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION

Aux termes de l'article 359 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation, le comptable principal de la commune est le receveur municipal. A ce titre, il produit après chaque exercice budgétaire, un compte de gestion à la Cour des comptes. L'article 36 du décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ajoute que le comptable est chargé de la tenue de la comptabilité de la collectivité.

Le compte de gestion, tel que défini par l'Instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales, est « *l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable public dans le cadre de la gestion financière d'un organisme public pour un exercice donné* ». Suivant les dispositions de cette Instruction, la reddition des comptes pour un comptable public, « *est une obligation d'ordre public. Elle*

répond à deux objectifs : la justification de l'exécution du budget ; la présentation de l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ».

L'examen des comptes de gestion sous contrôle a porté sur :

- l'état d'examen ;
- les opérations de recettes ;
- les opérations de dépenses.

3.2.1. L'état d'examen

Le compte de gestion élaboré par le comptable public doit être en état d'examen avant de parvenir à la Cour des comptes. Cet état d'examen est d'abord contrôlé par la direction générale du trésor et de la comptabilité publique. A la Cour, les greffiers s'assurent que les comptes ont été certifiés par ce service, avant leur réception. Lorsqu'un contrôle est ouvert, le rapporteur effectue à nouveau le contrôle de l'état d'examen des comptes lors de l'étude préliminaire. Le contrôle de l'état d'examen des comptes par la Cour a porté sur :

- les comptes de gestion sur chiffres : développement par chapitre des dépenses et des recettes, le développement des résultats des exercices et plus précisément l'enchaînement logique des soldes de sortie et d'entrée, la balance des comptes en deniers, la situation des valeurs inactives ;
- la date et la signature des comptes ;
- l'existence des budgets ;
- l'existence des comptes administratifs ;
- le visa du Directeur général du trésor et de la comptabilité publique sur les comptes de gestion ;
- la qualité de l'ordonnateur et du comptable public à travers leurs actes de nomination ou d'élection ;
- les actes d'accréditation mutuels de l'ordonnateur et du comptable public ;
- les actes attestant la prise de service de l'ordonnateur et du comptable public ;
- la constitution du cautionnement par le comptable public ;
- l'acte attestant la prestation de serment du comptable public.

A l'issue de ce contrôle, la Cour a fait deux observations.

Observation n°6 : Absence de la formule « affirmé sincère et véritable »

L'article 44 de la loi organique N°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes dispose : « *Les comptes affirmés sincères et véritables sont, sous les peines de droit, datés et signés par les comptables et revêtus*

du visa de contrôle de leur supérieur hiérarchique sont produits annuellement à la Cour dans les formes et délais prescrits par les règlements. Ces comptes doivent être en état d'examen et appuyés des pièces justificatives classées dans l'ordre méthodique des opérations ». L'article 73 de la loi organique n°2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes a repris la même disposition.

Le défaut de cette formule altère le niveau d'engagement du comptable quant à la sincérité des informations contenues dans son compte.

Le receveur municipal

« La page de certification (la dernière page du compte de gestion) est une formule contenue dans l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/2012 du 19 septembre 2021. Je pense que la formule « affirmé sincère et véritable » est traduite dans celle de la certification qui stipule : « le comptable soussigné affirme sous les peines de droit que les recettes et les dépenses portées sur le présent compte de gestion sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour la commune pendant l'exercice et qu'il n'en existe aucune autre en sa connaissance ».

La Cour fait observer que l'instruction citée en référence par le comptable est une simple mesure d'ordre intérieur qui ne saurait à ce titre, faire échec à l'application d'une loi, en l'occurrence les lois organiques de 1998 et de 2021. En sa qualité d'institution garante de la légalité financière, la Cour ne peut apprécier la conformité des comptes de gestion qu'en se référant aux dispositions de ces lois en vigueur.

Observation n°7 : Absence de balance des comptes

Au Titre II-1 de l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales, il est prévu la production d'une balance des comptes.

Après examen, la Cour a constaté que le comptable a produit une balance des comptes de toute la trésorerie de la préfecture et non une balance propre à la commune de Moyen Mono 2.

Cette situation ne permet pas de faire une juste lecture du fonctionnement des différents comptes de la commune pendant chaque exercice.

Le receveur municipal

« L'absence de la balance des comptes dans les comptes de gestion de 2021 et de 2022 est due au constat fait après la production des comptes de gestion de l'exercice de 2020. En effet le compte courant de la commune à la Société des Postes du Togo (SPT) et la caisse étant unique à la trésorerie lors de la détermination de l'encaisse, leur éclatement afin de déterminer le solde de chaque collectivité et de l'Etat et de les justifier par plusieurs états de rapprochements sont pour moi inappropriés... ».

La Cour fait observer que la commune dispose d'un budget autonome différent de celui de l'Etat.

Le principe de transparence comptable exige que la gestion comptable des deux budgets soit séparée. Par ailleurs, une balance propre à la commune est nécessaire pour la procédure de jugement des comptes car, la Cour procède dans cette procédure, à la vérification de la ligne de compte fixée lors du jugement précédent et à la fixation d'une nouvelle ligne de compte au titre du jugement en cours. Ces lignes de compte sont déterminées à partir des soldes de sortie de la balance. Le solde de sortie dégagé par la balance générale de la trésorerie préfectorale n'est pas approprié pour une telle procédure.

3.2.2 OPERATIONS DE RECETTES

Les opérations de recettes sont de deux types : les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement. Leurs prévisions et leurs exécutions sont décrites dans les budgets primitifs, les comptes administratifs et les comptes de gestion annuels élaborés suivant la nomenclature des comptes de la classe 7. La présentation utilisée pour ces documents en 2020 est celle contenue dans la loi de 2019 sur la décentralisation. En 2021 et 2022, cette présentation a été faite suivant l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et l'arrêté n°039/ME/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 02 décembre 2019 portant plan comptable des collectivités territoriales.

3.2.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions et les exécutions des recettes de fonctionnement sur la période sous contrôle se présentent de façon synthétique comme suit.

Tableau n° 1 : Synthèse des recettes de fonctionnement de 2020

Chap.	Libellés	Prévision (1)	Emission (2)	Taux réalisation (3) =2/1	Recouvrement (4)	Taux de recouv. (5)= 4/2
70	Produits de l'exploitation	5390000	1108700	20,57%	1108700	100,00%
71	Produits domaniaux	10185000	3447130	33,85%	3447130	100,00%
74	Produits divers	500000	18000	3,60%	18000	100,00%
75	Impôts, taxes, contributions directs	15248000	3876341	25,42%	3876341	100,00%
76	Impôts et taxes indirects	2200000	477500	21,70%	477500	100,00%
79	Produits exceptionnels	22348000	10036904	44,91%	10036904	100,00%
TOTAL		61821000	18964575	30,68%	18964575	100,00%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n° 2 : Synthèse des recettes de fonctionnement de 2021

Chap.	Libellés	Prévision (1)	Emission (32)	Taux réalisation (3) =2/1	Recouvrement (4)	Taux recouvrement (5) = 4/2
70	Ventes de produits et de services	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!
71	Recettes fiscales	1062000	677968	63,84%	677968	100,00%
72	Recettes non fiscales	1000000	911000	91,10%	911000	100,00%
73	Dotations, transferts et subventions	12637150	12637150	100,00%	12637150	100,00%
TOTAL		34311102	23317628	67,96%	23317628	100,00%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n° 3 : Synthèse des recettes de fonctionnement de 2022

Chap.	Libellés	Prévision (1)	Emission (32)	Taux réalisation (3) = 2/1	Recouvrement (4)	Taux recouvrement (5) = 4/2
70	Ventes de produits et de services	25000	0	0,00%	0	#DIV/0!
71	Recettes fiscales	4522500	3853670	85,21%	3853670	100%
72	Recettes non fiscales	8960000	7394600	82,53%	7394600	100%
73	Dotations, transferts et subventions	12637150	18473102	146,18%	18473102	100%
TOTAL		34070461	37647183	110,50%	37647183	100%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

L'analyse en détail de ces masses appelle un certain nombre d'observations relatives aux diligences de l'ordonnateur et à celles du comptable.

3.2.2.1.1. Les diligences de l'ordonnateur

L'ordonnateur intervient à deux niveaux du cycle budgétaire : l'élaboration du budget marquée par l'évaluation des prévisions, puis l'exécution du budget à travers l'émission des titres de recettes et des mandats de paiement après l'engagement et la liquidation des dépenses.

3.2.2.1.1.1. L'évaluation et l'exécution des recettes

L'analyse des prévisions de recettes et leur niveau d'exécution révèle des écarts importants qui témoignent de la non sincérité de leur évaluation. En outre, la Cour a constaté des insuffisances d'informations sur des titres de recettes et des entorses à la procédure d'exécution des recettes.

Observation n°8 : La non- sincérité des prévisions de recettes

La sincérité des prévisions budgétaires est un principe consacré par la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) en son article 43, à l'article 328 de la loi de 2019 sur la décentralisation et repris dans le décret portant régime financier des collectivités territoriales. La sincérité exige de la part de

l'ordonnateur d'être prudent et surtout réaliste dans l'évaluation des montants aussi bien des recettes que des dépenses. Cette démarche passe par la collecte d'informations fiables et crédibles à tous les niveaux. Cette technique de collecte d'informations est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante, l'autorité évaluatrice doit également tirer les conséquences des prévisions budgétaires précédentes et surtout de leur niveau de réalisation, pour pouvoir mieux évaluer les nouvelles prévisions. En d'autres termes, elle doit exploiter les facteurs qui ont rendu non sincères les prévisions précédentes pour ajuster les nouvelles prévisions avec plus d'assurance quant à leur exactitude.

De l'examen des comptes de la commune de Moyen Mono 2, la Cour a constaté que la non sincérité résulte de l'inexécution certaines recettes et surtout des recettes assises sur des matières non existantes comme l'illustrent les tableaux ci-dessous.

Tableau n° 4 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2020

Imp.	Libellés	Prév.	Emis.	Taux	Obs.
701	Produit de l'abattoir	200000	0	0,00%	Abattoir inexistant
711	Location des propriétés de la collectivité locale	600000	0	0,00%	Prévisions non exécutées
712	Redevance occupation dom, pub,	500000	0	0,00%	
7142	Drts de sortie des produits forestiers	5000000	0	0,00%	
715	Drts de stationnement	217000	0	0,00%	

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n° 5 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2021

Imp.	Libellés	Prév.	Emis.	Taux	Obs.
704	Produit de l'abattoir	50000	0	0,00%	Abattoir inexistant
712111	Taxe sur les spectacles et sur les appareils automatiques (TSA)	296500	0	0,00%	Appareils automatiques inexistants
712114	Taxe sur l'exploitation des entreprises locales de communication	100000	0	0,00%	Entreprises locales inexistantes
721112	Taxe sur les pompes distributrices de carburant	200000	0	0,00%	Pompes distributrices de carburant inexistantes

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n° 6 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2022

Imp.	Libellés	Prév.	Emis.	Taux	Obs.
704	Produit de l'abattoir	25000	0	0,00%	Abattoir inexistant
712111	Taxe sur les spectacles et sur les appareils automatiques (TSA)	250000	0	0,00%	Appareils automatiques inexistantes
712114	Taxe sur l'exploitation des entreprises locales de communication	5000	0	0,00%	Entreprises locales de communication inexistantes

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

Certes, il est difficile voire impossible d'évaluer avec exactitude les prévisions de certaines recettes budgétaires. Cependant, il est possible d'éviter des écarts anormalement élevés. Les cas de non-exécution relevés dans les trois tableaux ci-dessus illustrent la non sincérité des prévisions budgétaires.

Cette situation permet d'équilibrer le budget de manière fictive et entraîne des difficultés de trésorerie suite à des engagements de dépenses sans ressources nécessaires pour les couvrir.

Observation n°9 : Insuffisance d'informations relatives à la liquidation des recettes

Aux termes de l'article 37 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, la liquidation d'une créance a pour objet d'en déterminer le montant sur les redevables et d'en indiquer les bases sur lesquelles elle est effectuée.

L'examen de certains titres de recettes a révélé que des informations nécessaires à la liquidation de leur montant font défaut comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°07 : Exemples de titres manquant d'informations relatives à la liquidation des recettes

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Redevable	Période	Observations
714	048	31/03/20	Drts de place sur le marché	44 000	DEDE Yawo	2020	-Absence d'information sur la valeur faciale et du nombre des tickets vendus -Absence d'information sur la période de la

							recette
763	161	19/06/20	Taxe sur la publicité	50 000	COOPEC-AD	2020	-Absence d'information sur la nature de la publicité (affichage, panneaux publicitaire, enseignes lumineuses, plaques directions etc.) -Absence d'information sur les dimensions sur les supports publicitaires, sur la durée des affichages et la diffusion des éléments sonores
726112	625	09/12/2022	Occupation du domaine public	24 000	TCHAHO Komi (Ets M.I.D.J.O Kpédo)	2022	-Absence d'un document administratif autorisant l'occupation du domaine et mentionnant la superficie et le tarif appliqué -Absence d'information sur l'emplacement -Absence d'information sur la période concernée par le titre

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020 et 2022

L'absence de précision sur les éléments de liquidation indiqués dans ce tableau ne permet pas de vérifier l'exactitude des montants de recettes collectées et versées dans la caisse de la commune.

Observation n°10 : Le non-respect de la procédure d'exécution des recettes

La diversité des recettes donne lieu à une procédure d'exécution permettant de distinguer les recettes encaissées au comptant et celles recouvrées sur émission

préalable d'un titre de recette. La présente observation concerne cette deuxième catégorie de recettes.

En effet, le principe comptable de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public se traduit en matière de recouvrement des recettes, par une procédure qui consiste, pour l'ordonnateur, à émettre un titre de recette et pour le comptable, à prendre en charge le titre émis, puis à le recouvrer. Cette procédure est décrite aux articles 8 et 17 du Décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique. L'article 8 définit l'ordonnateur comme, « *toute personne ayant qualité au nom de l'Etat de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget* ». Quant à l'article 17, il fait des comptables publics deniers et valeurs, les seules personnes habilitées à effectuer certaines opérations dont, « *la prise en charge et le recouvrement des rôles, titres de perception, bulletins de liquidation et ordres de recettes non fiscales qui lui sont remis par un ordonnateur, des créances constatées par un contrat ou un marché public, un titre de propriété ou tout autre titre ou acte dont il assure la conservation ainsi que l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que les administrations publiques sont habilitées à recevoir* ».

Ce même principe est énoncé à l'article 369 de la loi de 2019 sur la décentralisation.

La Cour a constaté que cette procédure a été substituée par une procédure inverse qui consiste à émettre des titres de régularisation après encaissement des recettes. Une telle procédure implique une absence de prise en charge des titres de recettes par le comptable. Cette absence de prise en charge de titres préalablement émis, ne permet pas au comptable de suivre la situation individuelle de chaque contribuable pour l'amener à payer sa dette fiscale. Cette défaillance dans l'exercice des fonctions respectives de l'ordonnateur et du comptable est préjudiciable aux intérêts de la commune comme en témoignent particulièrement les taux d'émission relativement bas, sur certains produits domaniaux.

3.2.2.1.2. Les diligences du comptable

Dans la procédure d'exécution des recettes, le rôle du comptable consiste à prendre en charge les titres de recettes émis par l'ordonnateur et à procéder à leur recouvrement. L'examen des comptes a révélé que le non-respect de cette procédure comme précédemment indiqué, ne permet pas au comptable de prendre en charge les titres de recettes.

Observation n°11 : L'absence de prise en charge des titres de recettes

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, les comptables sont seuls responsables de la prise en charge des titres dont le recouvrement leur incombe. Cette disposition est reprise par l'article 36 du décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales. A ce titre, ils sont tenus notamment de :

- s'assurer de l'autorisation de percevoir les recettes dont le recouvrement leur est confié ;
- délivrer une quittance régulière au débiteur et d'inscrire les recettes perçues dans leur comptabilité ;
- contrôler la régularité des réductions et des annulations des titres de perception ;
- justifier à l'expiration des délais réglementaires ou le cas échéant, à la clôture de chaque gestion, de l'entière réalisation des droits pris en charge ou des causes qui ont empêché cette réalisation, sous peine de verser de leurs deniers personnels les droits non recouvrés.

Le recouvrement des recettes dans la commune de Moyen Mono 2 a été fait sur les trois exercices sans respecter cette procédure. Toutes les recettes, du moins celles qui ne sont pas soumises au recouvrement au comptant, sont recouvrées sans titre préalable et reversées au trésorier qui sollicite un titre de régularisation.

Cette pratique irrégulière présente plusieurs inconvénients :

- les taux de recouvrement sont irréels. Ils sont de 100% pour tous les redevables alors même que ceux-ci n'auraient pas payé la totalité des droits dus à la mairie ou que certains n'auraient rien payé du tout ;
- les comptes ne font pas état des restes à recouvrer comme l'exige l'Instruction comptable n°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales ;
- les comptes donnent une fausse impression sur les performances du comptable qui, de ce fait se voit dégager de sa responsabilité d'assurer le recouvrement de l'entièreté des titres qui lui sont transmis ou à défaut de justifier les montants non recouvrés ;
- le risque de détournement devient élevé, car le comptable peut aisément dissimuler des sommes recouvrées au titre des années antérieures.

Observation n°12 : Immixtions dans les fonctions de comptable

Aux termes de l'article 27 du décret de 2020 portant régime financier des collectivités territoriales précédemment cité, les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. Dans la procédure d'exécution des recettes et des dépenses, seuls les comptables publics sont, conformément aux articles 4 du décret portant régime juridique applicable aux comptables publics et 36 du décret portant régime financier des collectivités territoriales cités ci-dessus, habilités à encaisser les recettes et à payer les dépenses. Ils peuvent, conformément à l'article 9 du décret n°2011-118/PR du 06 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics, être secondés par des régisseurs de recette ou d'avance nommés par l'ordonnateur après avis du comptable.

Au cours de son contrôle, la Cour a constaté que certaines opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par le secrétaire comptable de la mairie, un agent administratif qui n'a ni la qualité de régisseur de recette, ni la qualité de régisseur d'avance.

Ce faisant, il s'immisce dans les fonctions du comptable et peut être déclaré comptable de fait par la Cour des comptes. Il engage ainsi sa responsabilité personnelle et pécuniaire au même titre que le trésorier.

Observation n°13 : Exercice des fonctions de comptable dans des conditions inappropriées

Le secrétaire comptable de la mairie qui exerce de fait les fonctions de régisseurs de recettes et d'avances est installé dans un local inapproprié. Non seulement il partage son bureau avec d'autres agents, mais aussi et surtout il ne dispose pas d'un guichet sécurisé et d'un coffre-fort pour la garde et la conservation de ses deniers et valeurs.

Ces conditions de travail exposent le patrimoine de la commune dont il a la charge à toutes sortes de risques tels que le vol, les agressions physiques, les pertes, les altérations etc.

3.2.2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour pouvoir financer les projets d'investissement, la commune a besoin des ressources provenant de diverses sources parmi lesquelles figurent les ressources provenant du prélèvement obligatoire à effectuer sur les recettes de fonctionnement de chaque exercice.

Observation n°14 : Non-respect de la règle du prélèvement obligatoire des recettes de fonctionnement pour alimenter les ressources d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article 341 de la loi de 2019 sur la décentralisation, il est fait obligation à chaque commune d'effectuer un prélèvement obligatoire des recettes ordinaires du budget de fonctionnement pour alimenter les ressources d'investissement. Le taux de ce prélèvement est arrêté annuellement par une décision de l'autorité de tutelle.

Il ressort de l'examen des comptes de gestion sous contrôle que cette règle n'est pas respectée. En 2020, la commune a effectué ce prélèvement à un taux de 7,65 %. En 2021 et 2022, ce prélèvement obligatoire n'a pas du tout été effectué.

Cette situation ne permet pas à la commune de disposer des ressources nécessaires pour financer les projets de développement local.

3.2.3. OPERATIONS DE DEPENSES

L'examen des opérations de dépenses a porté sur leur régularité et leur performance tant en fonctionnement qu'en investissement. Leurs prévisions et leurs exécutions sont décrites dans les budgets primitifs, les comptes administratifs et les comptes de gestion annuels élaborés suivant la nomenclature des comptes de la classe 6. La présentation utilisée pour ces documents en 2020 est celle contenue dans la loi de 2019 sur la décentralisation. En 2021 et 2022, cette présentation a été faite suivant l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et l'arrêté n°039/ME/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 02 décembre 2019 portant plan comptable des collectivités territoriales.

3.2.3.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale et qui reviennent régulièrement chaque année. Les prévisions et les exécutions de ces dépenses sur la période sous contrôle se présentent de façon synthétique comme suit.

Tableau n° 08 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2020

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
60	Denrées et fournitures	4966560	1875282	37,76%	1556234	82,99%	319048
61	Allocations-subventionss	2000000	10500	0,53%	10500	100,00%	0
62	Impôts et taxes	60000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
63	Travaux et services extérieurs	3952867	236175	5,97%	233075	98,69%	3100
64	Part. Prest.Bénéf. Tiers	710000	216000	30,42%	216000	100,00%	0
65	Frais de personnel	10798373	4943203	45,78%	3867297	78,23%	1075906
66	Frais de gestion générale et transport	10150000	14705835	144,89%	7933335	53,95%	6772500
67	Frais financiers	265000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
83	Excédent de fctionnemnt capitalisé	12364200	946360	7,65%	946360	100,00%	0
TOTAL		61821000	22933355	37,10%	14762801	64,37%	8170554

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n° 09 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2021

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
60	Achat de biens	3128150	1836547	58,71%	1836547	100,00%	0
61	Acquisitions de services	7760000	2379922	30,67%	2271922	95,46%	10800
62	Autres services	375000	90840	24,22%	74490	82,00%	0
63	Subventions	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
64	Transferts	532000	166000	31,20%	166000	100,00%	0
65	Charges exceptionnelles	6780000	3569000	52,64%	1829000	51,25%	1740000
66	Charges du personnel	15635952	7349508	47,00%	7249508	98,64%	100000
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0
TOTAL		34311102	15391817	44,86%	13427467	87,24%	1964530

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n° 10 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2022

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
60	Achat de biens	4482150	3507538	78,26%	3507538	100,00%	0
61	Acquisitions de services	10389044	7345914	70,71%	4162738	56,67%	3183176
62	Autres services	315000	75255	23,89%	75255	100,00%	0
63	Subventions	50000	0	0,00%	0	0	0

64	Transferts	1513811	537886	35,53%	339646	63,14%	198240
65	Charges exceptionnelles	6740000	5511000	81,77%	5511000	100,00%	0
66	Charges du personnel	10580456	5894085	55,71%	5894085	100,00%	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0
TOTAL		34070461	22871678	67,13%	19490262	85,22%	3381416

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

L'analyse en détail de ces masses appelle un certain nombre d'observations relatives aux diligences de l'ordonnateur et à celles du comptable.

3.2.3.1.1 Les diligences de l'ordonnateur

Tout comme les recettes, l'ordonnateur évalue les dépenses et procède à leur exécution après leur validation par le conseil à travers l'adoption du budget.

3.2.3.1.1.1 L'évaluation des dépenses

L'examen des comptes a permis de constater des écarts importants entre les prévisions budgétaires et leur exécution.

Observations n°15 : La non-sincérité des prévisions de dépenses

Telle qu'expliquée dans l'observation n°08, la sincérité des prévisions budgétaires exige de la part de l'ordonnateur une démarche prudente et réaliste à partir d'une collecte d'informations suffisantes et crédibles. A défaut de pouvoir traduire la réalité mathématique, les prévisions doivent s'y rapprocher. Elles ne doivent être ni sous évaluées, ni surévaluées dans des proportions manifestement anormales.

L'examen des comptes de la commune de Moyen Mono 2 révèle cependant tantôt des taux de réalisation manifestement bas, tantôt nuls et tantôt au-delà de 100%. Les tableaux ci-dessous présentent quelques cas qui mettent en évidence ce constat.

Tableau n°11 : L'évaluation des dépenses de 2021 à des montants irréalistes

Cptes	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
601112	Produits d'entretien	108150	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
601117	Alimentation	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
611111	Transport de bien et transport collectif	250000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
614113	Entretien de bâtiments	75000	15000	20,00%	15000	100,00%	0
605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	240000	45600	19,00%	45600	100,00%	0
663113	Primes et indemnités de sessions	7038000	1310000	18,61%	1310000	100,00%	0
611112	Mission du personnel	400000	478500	119,63%	478500	100,00%	0

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n°11 : L'évaluation des dépenses de 2022 à des montants irréalistes

Cptes	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
601117	Alimentation	100000	0	0,00%	0	0,00%	0
606	Matériel et fournitures spécifiques	500000	0	0,00%	0	0,00%	0
605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	224000	50000	22,32%	50000	100,00%	0
661111	Rémunération personnel titulaire	921555	188930	20,50%	188930	100,00%	0

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

Deux constats se dégagent de ces deux tableaux : non seulement des crédits ont été consommés à des taux très bas, mais également certains n'ont pas été consommés du tout. La sincérité budgétaire implique une démarche réaliste qui consiste à affecter les montants de crédits disponibles correspondant le plus près possible à ceux des dépenses concernées.

3.2.3.1.1.2 L'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses par l'ordonnateur comporte trois étapes : l'engagement, la liquidation et le mandatement. L'engagement est l'acte qui crée la dépense, la liquidation est une opération par laquelle l'ordonnateur constate la réalité d'une créance et en évalue le montant, le mandatement est l'ordre donné au comptable de payer la créance ainsi évaluée. Les mandats émis à cet effet doivent être appuyés par toutes les pièces justifiant la régularité de l'opération effectuée. L'étude des mandats émis au cours des exercices sous contrôle a révélé quelques irrégularités ou insuffisances qui font l'objet des observations ci-après.

Observation n°16 : Des droits ou avantages indument accordés au personnel et autres acteurs de la gestion communale

L'administration communale est animée par deux catégories d'acteurs : les conseillers municipaux coiffés par un bureau exécutif composé du Maire et ses Adjoints, puis le personnel administratif composé des fonctionnaires et autres agents publics qui travaillent sous l'autorité de l'exécutif local. Par ailleurs, la commune travaille sous la tutelle du ministère de l'administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, représenté par le Préfet et en rapport avec les services déconcentrés de l'Etat. Le régime indemnitaire de chacune de ces catégories d'acteurs est soumis à des réglementations distinctes.

En effet, les conseillers et les membres de l'exécutif bénéficient d'un régime indemnitaire défini par l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 30 décembre 2019 portant régime indemnitaire applicable aux élus municipaux au Togo. Le régime indemnitaire du personnel administratif est encadré par la loi de 2019 sur la décentralisation et l'arrêté ci-dessus. Les différentes indemnités accordées aux élus de même que les montants y afférents sont définis dans cet arrêté.

S'agissant du personnel administratif par contre, leurs indemnités ne sont pas définies, cette prérogative est laissée au soin du conseil. C'est ce qui ressort de l'article 375 de la loi de 2019 sur la décentralisation qui dispose : « *Les indemnités et les primes des fonctionnaires et des salariés des collectivités territoriales sont définies par les conseils* ». L'article 10 de l'arrêté sus cité ajoute : « *Les indemnités*

des agents des collectivités territoriales sont alignées sur la grille applicable dans l'administration publique ».

Quant au Préfet et aux responsables des services déconcentrés de l'Etat, leur traitement relève des dispositions particulières ou du régime général de la fonction publique.

De tout ce qui précède, on peut déduire ce qui suit :

- Aucune indemnité ou autres avantages ne peut être accordé à un élu local en dehors des indemnités définies dans l'arrêté ;
- Les indemnités et primes du personnel administratif sont librement définies par le conseil. Toutefois, les montants des indemnités définies doivent être conformes à la grille applicable dans l'administration publique ;
- Aucun avantage ne peut être créé par le conseil au profit d'une autorité ou d'un acteur autre que les « *fonctionnaires* » et les « *salariés des collectivités territoriales* ».

Au cours de la gestion sous contrôle, la Cour a constaté que des avantages de diverses natures (gratifications et indemnités) ont été accordés sans respecter la réglementation sus rappelée. Le tableau ci-dessous présente quelques mandats comportant ces irrégularités.

Tableau n°12 : Des indemnités et autres avantages indument accordés

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Obs.
6553	212	28/12/20	Gratification de fin d'année 2020 au Préfet et Secrétaire Général de la Préfecture du Moyen-Mono	80 000	Divers créanciers)	Absence de base légale des avantages accordés
6553	203	28/12/20	Gratification de fin d'année 2020 au personnel (le Maire inclu)	270 000	Divers créanciers	-Absence d'une délibération accordant ces avantages au personnel -Interdiction de tels avantages au Maire
6689	092	02/07/20	Indté au staff technique chargé de l'élaboration et de la rédaction du budget de la commune Moyen Mono 2 pour gestion 2020	120 000	Divers créanciers (Maire, Trésorier et comptable du Maire)	-Absence d'une délibération accordant ces indemnités au personnel -Interdiction de tels avantages au Maire et incompétence de

						la commune pour attribuer cet avantage au trésorier (agent de l'Etat)
6689	093	02/07/20	Indté de participation de la SG de la commune à l'élaboration du budget de la commune Moyen Mono 2 pour la gestion 2020	20 000	METONNO U A. Mawusé	Incompétence de la commune pour attribuer cet avantage au SG (agent de l'Etat)

Source : La Cour, informations tirées des pièces justificatives des dépenses du budget 2020

Comme on peut le constater, l'octroi de ces indemnités et autres avantages n'a pas respecté la réglementation en vigueur telle qu'énoncée plus haut.

Le receveur municipal

« ...ce sont des pratiques qui sont répandus un peu partout vu que la prévision de ces dépenses est très claire au budget. Depuis que l'autorité de tutelle a demandé de les proscrire, ces dépenses ne sont plus engagées ».

Le comptable a produit les délibérations accordant les avantages concernés. La Cour prend note de ce que l'autorité de tutelle a pris des mesures pour ordonner leur suppression. Elle tient toutefois à faire la précision suivante : l'inscription de ces avantages dans le budget n'est pas un motif valable pour justifier leur légalité. Le budget est un acte prévisionnel ou plus précisément, un plan financier dont les crédits inscrits en dépenses ne peut être accordé à leurs bénéficiaires que lorsque les conditions créatrices de droits sont réunies.

3.2.3.1.2 Les diligences du comptable

Le rôle du comptable public dans la chaîne de la dépense publique est le paiement. Il est de ce fait, le dernier maillon de la chaîne. A ce titre, la loi lui fait obligation d'effectuer des contrôles nécessaires pour s'assurer de la régularité des paiements qu'il effectue. L'étude des pièces justificatives a révélé des insuffisances dans l'exercice de ce contrôle.

Observation n°17 : Des dépenses irrégulièrement payées

L'article 5 du décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics et l'article 25 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique font obligation aux comptables publics d'exercer un certain nombre de contrôles avant tout paiement et énoncent que sa responsabilité est mise en cause en cas de défaillance. Parmi ces contrôles, on note :

- celui de la validité de la créance. Ce contrôle porte sur la justification du service fait, résultant de la certification délivrée par l'ordonnateur ainsi que des pièces justificatives produites ;
- celui du caractère libératoire du règlement.

La Cour a constaté que certains mandats ont été payés alors que toutes les conditions relatives à la validité de la créance et au caractère libératoire ne sont pas réunies, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°13 : Des mandats irrégulièrement payés

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Obs.
6611	042	14/04/20	Déplacement de la SG sur Notsé pour dépôt des fiches d'identification	7 000	NETONNOU Akouvi Mawusé	Absence de justification de service fait (Ordre de mission non visé à l'arrivée et au départ)
668	025	02/04/20	Mission de la SG sur Lomé pour l'étude de l'avant-projet de budget de la commune Moyen Mono 2 gestion 2020	24 000	METONNOU A. Mawusé	Absence de justification de service fait (Ordre de mission non daté à l'arrivée et au départ)
668	041	14/04/20	Mission de la SG sur Notsé pour dépôt des fiches d'identification des candidats au VEC	5 000	METONNOU A. Mawusé	Absence de justification de service fait (Ordre de mission non visé à l'arrivée et au départ)
614118	171	15/11/21	Régularisation d'achat de deux pneus de 205 R 16C pour le véhicule aditif de la mairie de Kpékplémé	50 000	SOHOUNZO K. Gagnon	Absence d'acquit libératoire (Mandat et état individuels non signés)

Source : La Cour, informations tirées des pièces justificatives des dépenses des budgets 2020 et 2021

Les cas présentés dans ce tableau ne sont pas exhaustifs, ils ont été choisis à titre d'exemples pour illustrer des manquements commis par le comptable. Ce dernier est tenu de contrôler la régularité des mandats avant de les prendre en charge. S'il omet d'exercer ce contrôle et les prend en charge comme c'est le cas en l'espèce, il engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire, puis disciplinaire.

La Cour constate que le comptable a justifié certains paiements par la production des pièces manquantes. Elle en prend acte et invite le comptable à être plus diligent dans le contrôle de la validité des créances avant tout paiement.

3.2.3.2 Les dépenses d'investissement et d'équipement

Contrairement aux dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont celles qui ont une incidence sur le patrimoine de la collectivité. Elles sont destinées à la réalisation des équipements, bâtiments et infrastructures ainsi qu'à l'acquisition de matériels relatifs à ces travaux. Ces dépenses sont nécessaires pour le développement de la commune. L'article 343 de la loi de 2019 sur la décentralisation dispose à cet effet : « *Des crédits nécessaires aux dépenses d'équipement et d'investissement sont obligatoirement prévus au budget chaque année, en vue de la promotion du développement à la base* ».

Les tableaux ci-dessous présentent en grandes masses, l'état des dépenses d'investissement et d'équipement des exercices sous contrôle.

Tableau n°14 : L'exécution des dépenses d'investissement en 2020

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) =2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5)= 4/2	Restes à payer (6)= 2-4
21	Immobilisations	15336585	946360	6,17%	0	0,00%	946360
23	Immobilisations en cours	13568575	0	0,00%	0	0,00%	0
TOTAL		28905160	946360	3,27%	0	0,00%	946360

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n°14 : L'exécution des dépenses d'investissement en 2021

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) = 2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5) = 4/2	Restes à payer (6) = 2-4
23	Acquisitions constructions et grosses réparations des immeubles	29660206	0	0,00%	0	0	0
24	Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier	6440000	519200	8,06%	519200	100,0%	0
TOTAL		36100206	519200	1,44%	519200	100,0%	0

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n°15 : L'exécution des dépenses d'investissement en 2022

Chap.	Libellés	Prév. (1)	Emis. (2)	Taux d'émis. (3) = 2/1	Pay. (4)	Taux de pay. (5) = 4/2	Restes à payer (6) = 2-4
23	Acquisitions constructions et grosses réparations des immeubles	91317681	30221348	33,09%	13216270	43,7%	17005078
24	Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier	9271000	8488820	91,56%	3898500	45,9%	4590420
TOTAL		100588681	38710268	38,48%	17114770	44,2%	21595498

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

Après examen des pièces justificatives des dépenses effectuées, la Cour a constaté certaines insuffisances dans la procédure d'exécution des dépenses.

3.3. La comptabilité des matières

L'exécution du budget des organismes publics se traduit par des opérations de recettes et de dépenses, mais aussi par la gestion des matières acquises. Cette gestion particulière consiste en la tenue d'une comptabilité des matières.

Au cours de son contrôle, la Cour s'est fixée comme objectif de s'assurer que des dispositions sont prises par les responsables de la commune pour la tenue de cette comptabilité matière et que celle-ci est bien tenue à travers des documents fiables.

Observation n°18: Quasi inexistance d'une comptabilité des matières

Les articles 81 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique et 2 du décret n°2016-060/PR du 04 mai 2016 portant règlement général sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat et aux autres organismes publics définissent la comptabilité des matières comme une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens mobiliers et immobiliers, des stocks autres que les deniers et valeurs de l'Etat.

Elle permet un suivi des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des stocks et des valeurs inactives.

Les vérifications effectuées ont révélé qu'aucune disposition formelle n'est prise par les responsables de la commune en vue de la tenue effective d'une comptabilité matières conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le secrétaire comptable enregistre dans un tableau toutes les acquisitions de matières qui est annexé au projet de budget de chaque année.

Cette situation ne garantit pas une gestion efficace et transparente du patrimoine de la commune. Non seulement l'agent chargé de la tenue de ce tableau n'est pas qualifié, mais également ce document ne permet pas de suivre les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les stocks et les valeurs inactives comme l'exige la réglementation.

QUATRIEME PARTIE

RECOMMANDATIONS

Au regard des observations contenues dans le présent rapport, ainsi que des éléments de réponse fournis par les acteurs de l'administration communale de Moyen Mono 2, la Cour formule les recommandations suivantes qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquant le numéro d'ordre des recommandations, les numéros des observations concernées, les recommandations elles-mêmes, ainsi que leurs destinataires. Ces recommandations sont regroupées en deux catégories : la gestion administrative, les procédures budgétaires et comptables.

4-1- SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE

Numéros		Recommandations	Destinataires
Ordre	Observations		
01	01 : <i>Absence d'un organigramme</i>	Elaborer et mettre en application un organigramme adapté à la taille et aux capacités financières de l'administration communale	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjointe
02	02 : <i>L'absence d'un registre de délibérations</i>	Doter l'administration communale d'un registre de délibérations	Le Maire et son adjointe
03	03 : <i>Non inscription de certaines informations dans les procès-verbaux de séances et dans les délibérations</i>	Inscrire dans les procès-verbaux et dans les délibérations, toutes les informations prescrites par la loi.	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjointe
04	04 : <i>Non-respect de la réglementation relative au recrutement du personnel</i>	Appliquer les textes réglementant le recrutement du personnel administratif.	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjointe
05	05 : <i>Gestion peu sécurisée des informations d'état civil</i>	Prendre des dispositions pour sécuriser la conservation des documents d'état civil.	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjointe

4-2- SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Numéros		Recommandations	Destinataires
Ordre	Observations		
01	07 : Absence de balance des comptes	Produire à la fin de chaque exercice une balance des comptes propre à la commune.	Le comptable
02	08 : La non-sincérité des prévisions de recettes 15 : La non-sincérité des prévisions de dépenses	Recueillir les informations adéquates en impliquant toutes les parties prenantes dans la procédure d'élaboration du budget pour faire des prévisions sincères.	- Le Conseil municipal - Le Maire
03	09 : Insuffisance d'informations relatives à la liquidation des recettes	Renseigner suffisamment les titres de recettes par tous les éléments constituant la base de la liquidation.	- Le Maire
04	10 : Le non-respect de la procédure d'exécution des recettes 11 : L'absence de prise en charge des titres de recettes	Respecter le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable en matière d'exécution des recettes. L'ordonnateur émet les titres de recettes et les transmet au comptable qui a l'exclusivité de leur prise en charge et de leur recouvrement.	- Le Maire - Le comptable
05	12 : Immixtions dans les fonctions de comptable	Créer une régie des recettes et une régie d'avance en nommant régulièrement un régisseur de recettes et un régisseur d'avance.	- Le Maire - Le comptable
06	13 : Exercice des fonctions de comptable dans des	Sécuriser le bureau du chargé de la comptabilité de l'ordonnateur.	- Le Conseil municipal - Le Maire

	<i>conditions inappropriées</i>		- Le comptable
07	<i>16 : Des droits ou avantages indument accordés au personnel et autres acteurs de la gestion communale</i>	Respecter les textes relatifs aux pouvoirs du conseil municipal dans l'octroi des indemnités, primes et autres avantages aux différents acteurs de l'administration locale.	-Le Conseil municipal -Le Maire - Le comptable
08	<i>17 : Des dépenses irrégulièrement payées</i>	Faire plus de diligences dans le contrôle du service fait et de l'acquit libératoire lors du paiement des mandats.	Le comptable

CONCLUSION

Au regard de toutes les observations consignées dans ce rapport et des réponses des acteurs de cette gestion, la Cour conclut à une gestion non suffisamment respectueuse des principes et règles de la gestion budgétaire et comptable.

En effet, parmi les insuffisances et dysfonctionnements relevés dans la gestion de cette collectivité, on peut rappeler entre autres :

- La non sincérité des prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Les résultats de l'exécution des budgets révèlent des écarts importants ;
- La non émission préalable des titres de recettes. Cette pratique ne permet pas d'apprécier la performance du comptable et de dégager les restes à recouvrer ;
- Des avantages financiers indûment accordés à certains acteurs de l'administration locale ;
- Des immixtions dans les fonctions du comptable public : La commune ne dispose ni d'une régie de recettes ni d'une régie d'avance, mais accomplit des opérations comptables à travers un agent non habilité pour ces genres d'opérations ;
- Manipulation des recettes communales dans des conditions non appropriées et non sécurisées ;
- Conservation des documents d'état civil dans des conditions non appropriées et non sécurisées.

La Cour exhorte les responsables de l'administration communale de Moyen Mono 2 à prendre en compte les observations et les recommandations ayant sanctionné le contrôle effectué afin de mettre fin ou d'éviter à l'avenir les irrégularités et les mauvaises pratiques constatées. Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, elle les invite à porter à sa connaissance dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du présent rapport, les mesures ou actions assorties d'un calendrier qu'ils envisagent de prendre ou de mener pour y donner suite.

Le Rapporteur



LAWSON-AVUNSU Laté Lolo

ANNEXES

Annexe n°01 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2020

Imputation	Libellé	Prévision A	Emissions B	Taux d'émis. (B/A)	Recouv. C	Taux recouv. (C/B)	Restes à recouv. (B-C)
70	Produits de l'exploitation	5390000	1108700	20,57%	1108700	100,00%	0
701	Produit de l'abattoir	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7010	Redevance de l'abattoir	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
703	Drts d'expédition des actes adtifs et état civil	4770000	1022200	21,43%	1022200	100,00%	0
7030	Légalisation des actes et déclaration des naissances	2500000	630700	25,23%	630700	100,00%	0
7031	Drts de transcription des naissances	500000	120000	24,00%	120000	100,00%	0
7032	Drts de transcription des mariages	525000	85000	16,19%	85000	100,00%	0
7033	Drts de recherches	250000	74000	29,60%	74000	100,00%	0
7034	Drts d'actes de décès	20000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7039	Autres drts d'état civil	975000	112500	11,54%	112500	100,00%	0
706	Taxes funéraires	120000	61500	51,25%	61500	100,00%	0
7061	Taxes d'inhumation et d'exhumation	120000	61500	51,25%	61500	100,00%	0
709	Autres produits d'exploitation	300000	25000	8,33%	25000	100,00%	0
71	Produits domaniaux	10185000	3447130	33,85%	3447130	100,00%	0
711	Location des propriétés de la collectivité locale	600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
712	Redevance occupation dom, pub,	500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
714	Drts de place	2340000	2111680	90,24%	2111680	100,00%	0
7140	Drts de sortie de marchandises	5928000	1326450	22,38%	1326450	100,00%	0

7142	Drts de sortie des produits forestiers	5000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
715	Drts de stationnement	217000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
719	Autres produits domaniaux (carrière)	600000	9000	1,50%	9000	100,00%	0
74	Produits divers	500000	18000	3,60%	18000	100,00%	0
741	Produits des amendes de police	500000	18000	3,60%	18000	100,00%	0
75	Impôts, taxes et contrib directes	15248000	3876341	25,42%	3876341	100,00%	0
7501	Impôt forfaitaire sur le revenu	499572	1500	0,30%	1500	100,00%	0
7502	Taxe sur le bétail	950000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7503	Taxe professionnelle	7357885	596873	8,11%	596873	100,00%	0
7504	Taxe de résidence ou d'habitation	999543	652517	65,28%	652517	100,00%	0
7505	Taxe professionnelle unique (TPU)	5589000	2347089	41,99%	2347089	100,00%	0
751	Taxes et contributions diverses	802000	278362	34,71%	278362	100,00%	0
7511	Contribution immobilière (bâtie ou non bâtie TF/RL)	700000	258063	36,87%	258063	100,00%	0
7513	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	102000	20299	19,90%	20299	100,00%	0
76	Impôts et taxes indirects	2200000	477500	21,70%	477500	100,00%	0
760	Taxes sur spectacles	800000	137500	17,19%	137500	100,00%	0
761	Taxes sur les véhicules à moteur	300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
763	Taxe sur publicité	1100000	340000	30,91%	340000	100,00%	0
79	Produits exceptionnels	22348000	10036904	44,91%	10036904	100,00%	0
793	Subventions exceptionnelles	18048000	6390910	35,41%	6390910	100,00%	0
799	Autres produits exceptionnels	4300000	3645994	84,79%	3645994	100,00%	0
				#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL FONCTIONNEMENT		61821000	18964575	30,68%	18964575	100,00%	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT							
10	Dotation	16540960	14430981	87,24%	14430981	100,00%	0
1050	Dotation de base	14430981	14430981	100,00%	14430981	100,00%	0
1053	Autres subvention d'équipement: Fonds du partenaire ETD/PAGL2D appelé Fonds de Développement du Territoire (FDT)	1555248	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
106	Don et legs en capital	554731	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
11	Réserves	12364200	946360	7,65%	946360	100,00%	0
115	Excédent de fonctionnement capitalisé	12364200	946360	7,65%	946360	100,00%	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT		16540960	14430981	87,24%	14430981	100,00%	0
TOTAL GENERAL		78361960	33395556	42,62%	33395556	100,00%	0

Annexe n°02 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2021

Imputation			Libellés	Prévisions A	Emissions B	Taux d'émis. B/A	Recouv. C	Taux de recouv. C/B	Restes à recouv. B-C
Chap.	Art.	Parag.							
70			VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	704		Produit de l'abattoir	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		704111	Taxe d'abattage d'inspection sanitaire des animaux de boucherie	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		704119	Autres produits de l'abattoir	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

71			RECETTES FISCALES	1062000	677968	63,84%	677968	100,00%	0
	711		Impôts directs locaux	531000	338984	63,84%	338984	100,00%	0
		711111	Taxes d'habitation	531000	338984	63,84%	338984	100,00%	0
		711119	Autres impôts directs locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	712		Impôts indirects locaux	396500	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		712111	Taxe sur les spectacles et sur les appareils automatiques (TSA)	296500	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		712114	Taxe sur l'exploitation des entreprises locales de communication	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	713		Taxes locales assimilées	200000	36369	18,18%	36369	100,00%	0
		713111	Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		713119	Autres taxes locales et assimilées	200000	36369	18,18%	36369	100,00%	0
	714		Fiscalité partagée	6178000	3761075	60,88%	3761075	100,00%	0
		714111	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1154000	233636	20,25%	233636	100,00%	0
		714112	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	9000	3675	40,83%	3675	100,00%	0
		714114	Taxe professionnelle	140000	1606049	1147,18%	1606049	100,00%	0
		714115	Taxe professionnelle unique (TPU)	2874000	1639768	57,06%	1639768	100,00%	0
		714116	Taxe sur les produits de jeu de hasard (TPJH)	2001000	277947	13,89%	277947	100,00%	0
72			RECETTES NON FISCALES			#DIV/0!		#DIV/0!	
	721		Revenus du domaine	1000000	911000	91,10%	911000	100,00%	0
		721111	Concessions et redevances funéraires	200000	120000	60,00%	120000	100,00%	0
		721112	Taxe sur les pompes distributrices de	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

			carburant						
		721114	Taxes de pâturage	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721115	Produits de location de terrain	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721116	Produits de location de boutiques (PLB)	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721117	Taxes sur la publicité	500000	767000	153,40%	767000	100,00%	0
		721119	Autres revenus du domaine	100000	24000	24,00%	24000	100,00%	0
	722		Droits et frais administratifs	3858452	1933300	50,11%	1933300	100,00%	0
		722111	Taxe d'expédition d'enregistrement des actes adtifs et d'état civil	2500000	1366800	54,67%	1366800	100,00%	0
		722112	Redevances d'urbanisme	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722113	Taxes d'inspection sanitaire des produits alimentaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722114	Taxes d'abattage des essences forestières	800000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		722115	Taxes d'abattage des palmiers à huile	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722119	Autres droits et frais adtifs	558452	566500	101,44%	566500	100,00%	0
	723		Droits de place dans les marchés, foires et marchands ambulants	2990000	1793250	59,97%	1793250	100,00%	0
		723111	Droits de place dans les marchés et foires	2132000	1431350	67,14%	1431350	100,00%	0
		723112	Drts de place des marchands ambulants	858000	361900	42,18%	361900	100,00%	0
	724		Produits du sol et du sous-sol	800000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724111	Produit d'exploitation des carrières	800000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724119	Autres produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	726		Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	350000	866000	247,43%	866000	100,00%	0

		726111	Droits de permis de stationnement et de parking	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		726112	Redevance d'occupation du domaine public	250000	866000	346,40%	866000	100,00%	0
	727		Amendes forfaitaires de police	400000	28000	7,00%	28000	100,00%	0
		727111	Amendes de simple police	100000	2000	2,00%	2000	100,00%	0
		727112	Autres amendes	300000	26000	8,67%	26000	100,00%	0
	729		Autres recettes non fiscales	4920000	1012500	20,58%	1012500	100,00%	0
		729119	Autres recettes non fiscales	4920000	1012500	20,58%	1012500	100,00%	0
73			DOTATIONS, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	12637150	12637150	100,00%	12637150	100,00%	0
	731		Dotations reçues de l'Etat	12637150	12637150	100,00%	12637150	100,00%	0
		731111	Dotations de fonctionnement	12637150	12637150	100,00%	12637150	100,00%	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				34311102	23317628	67,96%	23317628	100,00%	0
RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT									
10			DOTATIONS SUBVENTIONS DONS ET LEGS EN CAPITAL	21669225	21669225	100,00%	21669225	100,00%	0
	101		Dotation reçues de l'Etat	21669225	21669225	100,00%	21669225	100,00%	0
		101111	Dotation de base	21669225	21669225	100,00%	21669225	100,00%	0
		101112	Dotations générale d'invest.	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		101119	Autres dotations reçues de l'Etat	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
11			RESERVE	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	111		Excédent de fctionnemnt capitalisé	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		111111	Excédent de fctionnement capitalisé	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	1		Résultat d'invest. reporté	14430981	14430981	100,00%	14430981	100,00%	0

TOTAL RECETTES INVEST. ET EQUIP.	36100206	36100206	100,00%	36100206	100,00%	0
TOTAL GENERAL	70411308	59417834	84,39%	59417834	100,00%	0

Annexe n°03 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2022

Imputation			Libellés	Prévisions A	Emissions B	Taux d'émis. B/A	Recouv. C	Taux de recouv. C/B	Restes à recouv. B-C
Chap.	Art.	Parag.							
70			VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	25000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	704		Produit de l'abattoir	25000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		704111	Taxe d'abattage d'inspection sanitaire des animaux de boucherie	25000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		704119	Autres produits de l'abattoir	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
71			RECETTES FISCALES	4522500	3853670	85,21%	3853670	100%	0
	711		Impôts directs locaux	300000	389254	129,75%	389254	100%	0
		711111	Taxes d'habitation	300000	389254	129,75%	389254	100%	0
		711119	Autres impôts directs locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	712		Impôts indirects locaux	255000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		712111	Taxe sur les spectacles et sur les appareils automatiques (TSA)	250000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		712114	Taxe sur l'exploitation des entreprises locales de communication	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	713		Taxes locales assimilées	60000	9063	15,11%	9063	100%	0

		713111	Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		713119	Autres taxes locales et assimilées	60000	9063	15,11%	9063	100%	0
	714		Fiscalité partagée	3907500	3455353	88,43%	3455353	100%	0
		714111	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	300000	432916	144,31%	432916	100%	0
		714112	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	7500	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		714114	Patente	1500000	1346479	89,77%	1346479	100%	0
		714115	Taxe professionnelle unique (TPU)	1800000	1592297	88,46%	1592297	100%	0
		714116	Taxe sur les produits de jeu de hasard (TPJH)	300000	83661	27,89%	83661	100%	0
72			RECETTES NON FISCALES	8960000	7394600	82,53%	7394600	100%	0
	721		Revenus du domaine	1200000	770500	64,21%	770500	100%	0
		721111	Concessions et redevances funéraires	200000	57500	28,75%	57500	100%	0
		721112	Taxe sur les pompes distributrices de carburant	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721114	Taxes de pâturage	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		721115	Produits de location de terrain	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721116	Produits de location de boutiques (PLB)	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721117	Taxes sur la publicité	750000	665000	88,67%	665000	100%	0
		721119	Autres revenus du domaine	50000	48000	96,00%	48000	100%	0
	722		Droits et frais administratifs	2750000	2733600	99,40%	2733600	100%	0

		722111	Taxe d'expédition d'enregistrement des actes adtifs et d'état civil	2200000	1727600	78,53%	1727600	100%	0
		722112	Redevances d'urbanisme	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722113	Taxes d'inspection sanitaire des produits alimentaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722114	Taxes d'abattage des essences forestières	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		722115	Taxes d'abattage des palmiers à huile	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722119	Autres droits et frais adtifs	500000	1006000	201,20%	1006000	100%	0
	723		Droits de place dans les marchés, foires et marchands ambulants	2000000	954500	47,73%	954500	100%	0
		723111	Droits de place dans les marchés et foires	1500000	863000	57,53%	863000	100%	0
		723112	Drts de place des marchands ambulants	500000	91500	18,30%	91500	100%	0
	724		Produits du sol et du sous-sol	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724111	Produit d'exploitation des carrières	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724119	Autres produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	726		Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	1750000	1533000	87,60%	1533000	100%	0
		726111	Droits de permis de stationnement et de parking	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		726112	Redevance d'occupation du domaine public	1700000	1533000	90,18%	1533000	100%	0

	727		Amendes forfaitaires de police	60000	217000	361,67%	217000	100%	0
		727111	Amendes de simple police	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		727112	Autres amendes	50000	217000	434,00%	217000	100%	0
	728		Produits des quêtes et contributions volontaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		728111	Produits des quêtes et contributions volontaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	729		Autres recettes non fiscales	1000000	1186000	118,60%	1186000	100%	0
		729119	Autres recettes non fiscales	1000000	1186000	118,60%	1186000	100%	0
73			DOTATIONS, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	12637150	18473102	146,18%	18473102	100%	0
	731		Dotations reçues de l'Etat	12637150	18473102	146,18%	18473102	100%	0
		731111	Dotations de fonctionnement	12637150	18473102	146,18%	18473102	100%	0
	2		Résultat de fctionnemnt reporté	7925811	7925811	100,00%	7925811	100%	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				34070461	37647183	110,50%	37647183	100%	0
RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT									
10			DOTATIONS SUBVENTIONS DONS ET LEGS EN CAPITAL	65007675	21551952	33,15%	21551952	100,00%	0
	101		Dotation reçues de l'Etat	43338450	21551952	49,73%	21551952	100,00%	0
		101111	Dotation de base	8667690	4310390	49,73%	4310390	100,00%	0
		101112	Dotations générale d'invest.	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		101113	Dotation spécifique	34670760	17241562	49,73%	17241562	100,00%	0
	105		Subvention d'investissement	21669225	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		105111	Etat	21669225	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

		105112	Collectivités territoriales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
11			RESERVE	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	111		Excédent de fctionnemt capitalisé	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		111111	Excédent de fctionnement capitalisé	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	1		Résultat d'invest. reporté	35581006	35581006	100,00%	35581006	100,00%	0
TOTAL RECETTES INVEST. ET EQUIP.				100588681	57132958	56,80%	57132958	100,00%	0
TOTAL GENERAL				134639142	94780141	70,40%	94780141	100,00%	0

Annexe n°04 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2020

Imputation	Libellé	Prév. A	Emis. B	Taux Emis. (B/A)	Pay. C	Taux de pay. (C/B)	Restes à payer (B-C)
60	Denrées et fournitures	4966560	1875282	37,76%	1556234	82,99%	319048
601	Alimentation	500000	60750	12,15%	60750	100,00%	0
6011	Hotel du Président	500000	60750	12,15%	60750	100,00%	0
602	Habillement	80000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
603	Carburant-lubrifiants-combustibles	2596560	1531252	58,97%	1212204	79,16%	319048
6030	Carburants	2596560	1531252	58,97%	1212204	79,16%	319048
604	Produit d'entretien ménager	40000	28000	70,00%	28000	100,00%	0
606	Fournitures de voiries	1000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
607	Fournitures de bureau	500000	199280	39,86%	199280	100,00%	0
608	Autres fournitures	250000	56000	22,40%	56000	100,00%	0
61	Allocations-subventionss	2000000	10500	0,53%	10500	100,00%	0
611	Primes, secours et dots	400000	10500	2,63%	10500	100,00%	0

615	Bourses et prix	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
617	Subventions (enseig, et act, cult,)	1600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6170	Appui aux catégories socioculturelles	1350000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6171	Appui aux CCD	250000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6172	Subventions aux établissements publics	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
62	Impôts et taxes	60000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
620	Impôts et taxes sur les rémunérations	60000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
63	Travaux et services extérieurs	3952867	236175	5,97%	233075	98,69%	3100
630	Loyers et charges locatives et de copropriété	2400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
631	Entretien et réparation à l'entreprise	810000	200775	24,79%	197675	98,46%	3100
6310	Entretien de terrain	60000	37000	61,67%	37000	100,00%	0
6312	Entretien de bâtiments	175000	57750	33,00%	54650	94,63%	3100
6313	Entretien des voies et réseaux	175000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6315	Entretien de matériel de transport	250000	106025	42,41%	106025	100,00%	0
6316	Entretien des matériels et mobiliers de bureau	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
633	Acquisition de petits matériels, outillages et mobiliers	250000	31000	12,40%	31000	100,00%	0
634	Electricité, eau, gaz, assainissement	492867	4400	0,89%	4400	100,00%	0
6340	Electricité	342867	4400	1,28%	4400	100,00%	0
6341	Eau	120000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6343	Assainissement	30000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
64	Part. Prest.Bénéf. Tiers	710000	216000	30,42%	216000	100,00%	0
643	Frais de séjour et de stage	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	610000	216000	35,41%	216000	100,00%	0
6450	Appui à la trésorerie	250000	216000	86,40%	216000	100,00%	0
6451	Appui aux forces de l'ordre	160000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6452	Confinement	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
65	Frais de personnel	10798373	4943203	45,78%	3867297	78,23%	1075906
6500	Rémunération pers. cadre aditif	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
6513	Rémunération pers. permanent sanitaire	1228740	1088487	88,59%	1088487	100,00%	0
653	Rémunération du pers. Contractuel	3742056	1749750	46,76%	1749750	100,00%	0
655	Rémunérations diverses	16660223	5176194	31,07%	4854046	93,78%	322148
6550	Primes Indtées ou gratification au personnel cadre	600000	450000	75,00%	250000	55,56%	200000
6551	Primes et remises aux collecteurs et billeteurs	2407700	429060	17,82%	429060	100,00%	0
6553	Primes, indtées ou gratifications aux autres catégories de personnel	700000	350000	50,00%	350000	100,00%	0
6555	Formation du personnel	600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6559	autres primes et indtées diverses	240000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
658	Charges sociales	1279877	875906	68,44%	0	0,00%	875906
6582	Cotisation pour sécurité sociale	965521	660774	68,44%	0	0,00%	660774
6589	Cotisations diverses (INAM)	314356	215132	68,44%	0	0,00%	215132
66	Frais de gestion générale et transport	10150000	14705835	144,89%	7933335	53,95%	6772500
660	Fêtes et cérémonies	1245000	26675	2,14%	26675	100,00%	0
6600	Fête et cérémonies locales	500000	12675	2,54%	12675	100,00%	0
6602	Echanges internationaux	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

6603	Fêtes et cérémonies nationales	645000	14000	2,17%	14000	100,00%	0
661	Frais de transport	4180000	1629500	38,98%	1389500	85,27%	240000
6610	Transport des élus	3780000	1515000	40,08%	1275000	84,16%	240000
6611	Transport du personnel	200000	34500	17,25%	34500	100,00%	0
6619	Autres transports	200000	80000	40,00%	80000	100,00%	0
662	Impressions, reliures et autres prestations de services	1650000	1019860	61,81%	1019860	100,00%	0
6620	Frais d'impression	1300000	923880	71,07%	923880	100,00%	0
6621	Frais de reliures	150000	20250	13,50%	20250	100,00%	0
6629	Autres prestations de service	200000	75730	37,87%	75730	100,00%	0
663	Documentation générale	75000	61500	82,00%	61500	100,00%	0
6630	Abonnement	75000	61500	82,00%	61500	100,00%	0
664	Frais de postes et de télécommunications	1250000	699000	55,92%	564000	80,69%	135000
6640	Affranchissements	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6642	Connexion internet	240000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6643	Téléphone	810000	621000	76,67%	486000	78,26%	135000
6644	Frais de boîte postale	190000	78000	41,05%	78000	100,00%	0
665	Frais d'actes et de contentieux	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
665	Frais de poursuite	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
666	Indtés aux ordonnateurs, aux adjoints et aux conseillers	16554000	10879000	65,72%	4584000	42,14%	6295000
6660	Indtés aux ordteurs	2520000	2520000	100,00%	1260000	50,00%	1260000
6661	Indtés aux adjoints	5900000	5100000	86,44%	560000	10,98%	4540000
6662	Indtés de sessions aux conseillers municipaux	8134000	3259000	40,07%	2764000	84,81%	495000
667	Indtés de mission des ordteurs, des adjoints et conseillers	600000	135000	22,50%	32500	24,07%	102500

668	Indtés de mission du personnel	300000	58000	19,33%	58000	100,00%	0
6689	Autres indtés	540000	140000	25,93%	140000	100,00%	0
669	Dépenses imprévues	300000	57300	19,10%	57300	100,00%	0
67	Frais financiers	265000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
672	Frais financiers divers	15000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
6740	Frais de recouvrement	250000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
83	Excédent de fctionnemnt capitalisé	12364200	946360	7,65%	946360	100,00%	0
831	Prélèvement sur recettes de fctionnemnt pour dépenses d'invest. et d'équip.	12364200	946360	7,65%	946360	100,00%	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		61821000	22933355	37,10%	14762801	64,37%	8170554
DEPENSES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT							
21	Immobilisations	15336585	946360	6,17%	0	0,00%	946360
214	Matériel outillage et mobiliers	8432585	946360	11,22%	0	0,00%	946360
2140	Outillage	2000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
2141	Mobilier	5430981	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
2142	Matériel informatique	1001604	946360	94,48%	0	0,00%	946360
215	Matériel de transport	1904000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
216	Autres immobilisations corporelles	3500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
218	Immobilisations incorporelles	1500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
23	Immobilisations en cours	13568575	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
232	Travaux de bâtiments	7276000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
233	Travaux des voiries et réseaux	3760600	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
2350	Autres travaux de la collectivité	2109979	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
2351	Confinement	421996	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT		28905160	946360	3,27%	0	0,00%	946360
TOTAL GENERAL		78361960	22933355	29,27%	13816441	60,25%	9116914

Annexe n°05 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2021

Imputations			Libellés des opérations	Prévisions A	Emissions B	Taux émis. B/A	Pay. C	Taux pay. C/B	Reste à pay. B-C
Chap	Art	Parag							
60			Achat de biens	3128150	1836547	58,71 %	1836547	100,00%	0
	601		Matières, matériel et fournitures	2588150	1790947	69,20%	1790947	100,00%	0
		601111	Combustibles, carburants et lubrifiant	1630000	1460120	89,58%	1460120	100,00%	0
		601112	Produits d'entretien	108150	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		601113	Fournitures de bureau	300000	197027	65,68%	197027	100,00%	0
		601114	Fournitures informatiques	450000	133800	29,73%	133800	100,00%	0
		601115	Fournitures scolaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601116	Habillement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601117	Alimentation	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		601119	Autres fournitures consommables	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	605		Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	240000	45600	19,00%	45600	100,00%	0
		605111	Eau	80000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		605112	Electricité	160000	45600	28,50%	45600	100,00%	0
		605119	Autres sources d'énergie	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	606		Matériel et fournitures spécifiques	300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		606111	Fournitures des ateliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		606113	Fournitures de voirie	300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	609		Autres achats de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		609119	Autres achats de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
61			Acquisitions de services	7760000	2379922	30,67%	2271922	95,46%	10800
	611		Frais de transport et de mission	650000	478500	73,62%	478500	100,00%	0
		611111	Transport de bien et transport collectif	250000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		611112	Mission du personnel	400000	478500	119,63%	478500	100,00%	0
	612		Loyers, charges locatives et copropriété	2400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		612111	Location immobilières	2400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		612112	Locations mobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	613		Frais de poste et télécommunications	1085000	594000	54,75%	486000	81,82%	108000
		613111	Affranchissement	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		613112	Téléphone	1080000	594000	55,00%	486000	81,82%	108000
		613113	Internet et télécopie	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		613114	Frais de boîte postale	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	614		Entretien, réparation et maintenance	1725000	423192	24,53%	423192	100,00%	0
		614111	Entretien de terrain et de cimetières	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614112	Entretiens de bois et forêts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614113	Entretien de bâtiments	75000	15000	20,00%	15000	100,00%	0
		614114	Entretien de voies et réseaux	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614115	Entretien et réparation de mobiliers	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614116	Entretien et réparation matériels de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		614117	Entretien et maintenance matériels informatiques	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614118	Entretien de véhicules	1250000	408192	32,66%	408192	100,00%	0
		614119	Autres entretien, réparations et maintenances	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	615		Assurances	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		615111	Assurances	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	617		Frais de relations publiques	1900000	884230	46,54%	884230	100,00%	0
		617111	Annonces et insertions	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		617112	Fêtes et cérémonies	150000	24900	16,60%	24900	100,00%	0
		617113	Réceptions	300000	225150	75,05%	225150	100,00%	0
		617114	Foires et expositions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617115	Catalogues et imprimés	1400000	634180	45,30%	638180	100,63%	0
	618		Dépenses de communication	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
62			Autres services	375000	90840	24,22%	74490	82,00%	0
	621		Frais bancaires	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	622		Prestation de services			#DIV/0!		#DIV/0!	
		622111	Personnel extérieur	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622112	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622113	Frais d'actes et de contentieux	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	623		Frais de formation du personnel	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		623111	Frais de formation du personnel	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	626		Etudes, recherches et documentation	65000	60750	93,46%	60750	100,00%	0

		626112	Documentation	65000	60750	93,46%	60750	100,00%	0
63			Subventions	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	631		Subventions aux associations de la sté civile	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		631111	Subventions aux associations de la sté civile	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	639		Autres subventions	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		639119	Autres subventions	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
64			Transferts	532000	166000	31,20%	166000	100,00%	0
	641		Transferts aux établissements publics locaux et nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		641111	Transferts aux établissements publics locaux et nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		643	Transferts aux adtions publiques	232000	66000	28,45%	66000	100,00%	0
		643111	Transferts aux adtions publiques	232000	66000	28,45%	66000	100,00%	0
	644		Participation aux œuvres sociales	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		644111	Primes et secours	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		644112	Assurance sociale	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		644113	Bourse et prix	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	645		Prélèvement sur recettes de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		645111	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	646		Transferts aux organisations nationales et intern.	150000	100000	66,67%	100000	100,00%	0
		646111	Transferts aux organisations	150000	100000	66,67%	100000	100,00%	0

			nationales et internationales						
	647		Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		647111	Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	649		Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		649119	Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
65			Charges exceptionnelles	6780000	3569000	52,64%	1829000	51,25%	1740000
	651		Annulation ou réduction de titres de recettes exercices précédents et antérieurs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		651111	Annulation ou réduction de titres de recettes exercices précédents et antérieurs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	655		Charge des services concédés	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		655111	Charge des services concédés ou affermés	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	657		Indemnités, frais de mission et de formation dus aux élus	6780000	3569000	52,64%	1829000	51,25%	1740000
		657111	Indemnités dues aux élus	5580000	3240000	58,06%	1500000	46,30%	1740000
		657112	Frais de mission dus aux élus	1200000	329000	27,42%	329000	100,00%	0
		657113	Formation des élus locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
66			Charges du personnel	15635952	7349508	47,00%	7249508	98,64%	100000
	661		Traitements et salaires en espèces	4780740	4052930	84,78%	4052930	100,00%	0
		661111	Rémunération personnel permanent	1228740	1136580	92,50%	1136580	100,00%	0
		661112	Rémunération personnel contractuel	3552000	2916350	82,10%	2916350	100,00%	0
	663		Primes et indemnités	9629500	2070862	21,51%	1970862	95,17%	100000

		663111	Primes et indemnités personnel cadre	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		663112	Primes et indemnités au comptable et régisseur	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		663113	Primes et indemnités de sessions	7038000	1310000	18,61%	1310000	100,00%	0
		663114	Primes et indtés aux autres catégories de personnel	2351500	760862	32,36%	660862	86,86%	100000
		663119	Autres primes et indemnités	240000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	664		Cotisations sociales	1225712	1225716	100,00%	1225716	100,00%	0
		664111	Cotisations sociales patronales	903156	903156	100,00%	903156	100,00%	0
		664112	Cotisations sociales salariales	322556	322560	100,00%	322560	100,00%	0
	665		Avantages en nature au personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		665111	Avantages en nature au personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	669		Autres dépenses de personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	22		Dépenses imprévues de la section fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	2		Résultat de fctionnemnt reporté	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				34311102	15391817	44,86%	13427467	87,24%	1964530
DEPENSES INVESTISSEMENT									
20			CHARGES IMMOBILIERES	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	201		Frais d'établissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		201111	Frais d'établissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
21			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	211		Frais de recherche et de développement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		211111	Frais de recherche et de développement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
23			ACQUISITIONS CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DES IMMEUBLES	29660206	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	231		Bâtiments adtifs à usage de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		231111	Bâtiments adtifs à usage de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		232111	Bâtiments adtifs à usage de logement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	234		Ouvrages	6054525	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		234111	Oponts	6054525	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		234119	Autres ouvrages	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	235		Infrastructures	23605681	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235111	Voirie	1000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235112	Adduction d'eau	4000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235113	Assainissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235114	Marchés et gares routières	1000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235115	Espaces culturels, sportifs et loisirs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235119	Autres infrastructures	17605681	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
24			AQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET MOBILIER	6440000	519200	8,06%	519200	100,0%	0
	241		Mobilier et matériel de bureau et de logement	3740000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		241111	Mobilier et matériel de bureau et de logement	3740000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

	242		Matériels informatiques de bureau	1200000	519200	43,27%	519200	100,0%	0
		242111	Matériels informatiques de bureau	1200000	519200	43,27%	519200	100,0%	0
	243		Matériels de transport de services et de fonction	1500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		249119	Matériels de transport de services et de fonction	1500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				36100206	519200	1,44%	519200	100,0%	0
TOTAL GENERAL				70411308	15911017	22,60%	13946667	87,7%	1964350

Annexe n°06 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2022

Imputations			Libellés des opérations	Prévisions A	Emissions B	Taux émis. B/A	Pay. C	Taux pay. C/B	Reste à pay. B-C
Chap	Art	Parag							
60			Achat de biens	4482150	3507538	78,26%	3507538	100,00%	0
	601		Matières, matériel et fournitures	3758150	3457538	92,00%	3457538	100,00%	0
		601111	Combustibles, carburants et lubrifiant	3000000	2992500	99,75%	2992500	100,00%	0
		601112	Produits d'entretien	108150	95816	88,60%	95816	100,00%	0
		601113	Fournitures de bureau	300000	268922	89,64%	268922	100,00%	0
		601114	Fournitures informatiques	250000	100300	40,12%	100300	100,00%	0
		601115	Fournitures scolaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601116	Habillement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601117	Alimentation	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		601119	Autres fournitures consommables	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	605		Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	224000	50000	22,32%	50000	100,00%	0

		605111	Eau	80000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		605112	Electricité	144000	50000	34,72%	50000	100,00%	0
		605119	Autres sources d'énergie	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	606		Matériel et fournitures spécifiques	500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		606111	Fournitures des ateliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		606113	Fournitures de voirie	500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	609		Autres achats de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		609119	Autres achats de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
61			Acquisitions de services	10389044	7345914	70,71%	4162738	56,67%	3183176
	611		Frais de transport et de mission	1600000	839500	52,47%	839500	100,00%	0
		611111	Transport de bien et transport collectif	100000	50000	50,00%	50000	100,00%	0
		611112	Mission du personnel	1500000	789500	52,63%	789500	100,00%	0
	612		Loyers, charges locatives et copropriété	3000000	2400000	80,00%	0	0,00%	2400000
		612111	Location immobilières	3000000	2400000	80,00%	0	0,00%	2400000
		612112	Locations mobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	613		Frais de poste et télécommunications	1157000	1008000	87,12%	972000	96,43%	36000
		613111	Affranchissement	5000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		613112	Téléphone	972000	972000	100,00%	972000	100,00%	0
		613113	Internet et télécopie	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		613114	Frais de boîte postale	80000	36000	45,00%	0	0,00%	36000
	614		Entretien, réparation et maintenance	1855000	878150	47,34%	878150	100,00%	0
		614111	Entretien de terrain et de cimetières	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614112	Entretiens de bois et forêts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614113	Entretien de bâtiments	75000	18500	24,67%	18500	100,00%	0

		614114	Entretien de voies et réseaux	70000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614115	Entretien et réparation de mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614116	Entretien et réparation matériels de bureau	60000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614117	Entretien et maintenance matériels informatiques	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614118	Entretien de véhicules	1500000	859650	57,31%	859650	100,00%	0
		614119	Autres entretien, réparations et maintenances	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	615		Assurances	100000	70913	70,91%	70913	100,00%	0
		615111	Assurances	100000	70913	70,91%	70913	100,00%	0
	617		Frais de relations publiques	2677044	2149351	80,29%	1402175	65,24%	747176
		617111	Annonces et insertions	40000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		617112	Fêtes et cérémonies	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617113	Réceptions	737044	480375	65,18%	480375	100,00%	0
		617114	Foires et expositions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617115	Catalogues et imprimés	1900000	1668976	87,84%	921800	55,23%	747176
	618		Dépenses de communication	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		618111	Dépenses de communication	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
62			Autres services	315000	75255	23,89%	75255	100,00%	0
	621		Frais bancaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		621111	Frais bancaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	622		Prestation de services	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622111	Personnel extérieur	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622112	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		622113	Frais d'actes et de contentieux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	623		Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		623111	Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	626		Etude, recherche et documentation	65000	60750	93,46%	60750	100,00%	
		626112	Documentation	65000	60750	93,46%	60750	100,00%	0
	629		Autres acquisitions de service	250000	14505	5,80%	14505	100,00%	0
		629119	Autres acquisitions de service	250000	14505	5,80%	14505	100,00%	0
63			Subventions	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	631		Subventions aux associations de la société civile	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		631111	Subventions aux associations de la société civile	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	639		Autres subventions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		639119	Autres subventions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
64			Transferts	1513811	537886	35,53%	339646	63,14%	198240
	641		Transferts aux établissements publics locaux ou nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		641111	Transferts aux établissements publics locaux ou nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	643		Transferts aux actions publiques	150000	150000	100,00%	150000	100,00%	0
		643111	Transferts aux actions publiques	150000	150000	100,00%	150000	100,00%	0
	644		Participation aux œuvres sociales	913811	198240	21,69%	0	0,00%	198240
		644111	Primes et secours	300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		644112	Assistance sociale	200000	198240	99,12%	0	0,00%	198240
		644113	Bourses et prix	413811	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

	645		Prélèvement sur les recettes de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		645111	Prélèvement sur les recettes de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	646		Transferts aux organisations nationales et intern.	450000	189646	42,14%	189646	100,00%	0
		646111	Transfert aux organisations nationales et intern.	450000	189646	42,14%	189646	100,00%	0
	647		Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		647111	Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	649		Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		649119	Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
65			Charges exceptionnelles	6740000	5511000	81,77%	5511000	100,00%	0
	651		Annulation ou réduction de titres de recettes exercices précédents et antérieurs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		651111	Annulation ou réduction de titres de recettes exercices précédents et antérieurs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	655		Charge des services concédés	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		655111	Charge des services concédés ou affermés	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	657		Indemnités, frais de mission et de formation dus aux élus	6740000	5511000	81,77%	5511000	100,00%	0
		657111	Indemnités dues aux élus	4740000	4740000	100,00%	4740000	100,00%	0
		657112	Frais de mission dus aux élus	2000000	771000	38,55%	771000	100,00%	0
		657113	Formation des élus locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
66			Charges du personnel	10580456	5894085	55,71%	5894085	100,00%	0

	661		Traitements et salaires en espèces	4473555	2663330	59,53%	2663330	100,00%	0
		661111	Rémunération personnel titulaire	921555	188930	20,50%	188930	100,00%	0
		661112	Rémunération personnel contractuel	3552000	2474400	69,66%	2474400	100,00%	0
	663		Primes et indemnités	4574000	2533075	55,38%	2533075	100,00%	0
		663111	Primes et indemnités personnel cadre	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		663112	Primes et indemnités au comptable et régisseur	96000	96000	100,00%	96000	100,00%	0
		663113	Primes et indemnités de sessions	2592000	1692000	65,28%	1692000	100,00%	0
		663114	Primes et indtés aux autres catégories de personnel	1446000	745075	51,53%	745075	100,00%	0
		663119	Autres primes et indemnités	440000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	664		Cotisations sociales	1225716	697680	56,92%	697680	100,00%	0
		664111	Cotisations sociales patronales	903156	514080	56,92%	514080	100,00%	0
		664112	Cotisations sociales salariales	322560	183600	56,92%	183600	100,00%	0
	665		Avantages en nature au personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		665111	Avantages en nature au personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	669		Autres dépenses de personnel	307185	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		669119	Autres dépenses de personnel	307185	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	22		Dépenses imprévues de la section fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	2		Résultat de fctionnemnt reporté	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				34070461	22871678	67,13%	19490262	85,22%	3381416
DEPENSES INVESTISSEMENT									
20			CHARGES IMMOBILIERES	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

	201		Frais d'établissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		201111	Frais d'établissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
21			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	211		Frais de recherche et de développement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		211111	Frais de recherche et de développement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
23			ACQUISITIONS CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DES IMMEUBLES	91317681	30221348	33,09%	13216270	43,7%	17005078
	231		Bâtiments adtifs à usage de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		231111	Bâtiments adtifs à usage de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		232111	Bâtiments adtifs à usage de logement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	234		Ouvrages	6300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		234111		6300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		234119	Autres ouvrages	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	235		Infrastructures	85017681	30221348	35,55%	13216270	43,7%	17005078
		235111	Voirie	5623618	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235112	Adduction d'eau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235113	Assainissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235114	Marchés et gares routières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235115	Espaces culturels, sportifs et loisirs	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235119	Autres infrastructures	79394063	30221348	38,06%	13216270	43,7%	17005078
24			AQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET MOBILIER	9271000	8488820	91,56%	3898500	45,9%	4590420
	241		Mobilier et matériel de bureau et de	9271000	8488920	91,56%	3898500	45,9%	4590420

			logement						
		241111	Mobilier et matériel de bureau et de logement	9271000	8488920	91,56%	3898500	45,9%	4590420
	242		Matériels informatiques de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		242111	Matériels informatiques de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	243		Matériels de transport de services et de fonction	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		249119	Matériels de transport de services et de fonction	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				100588681	38710268	38,48%	17114770	44,2%	21595498
TOTAL GENERAL				134659142	61581946	45,73%	36605032	59,4%	24976914

Annexe n°7 : Réponses du Maire de la commune de Moyen Mono 2

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

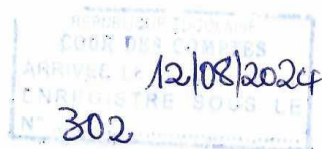
.....
REGION DES PLATEAUX

.....
PREFECTURE DU MOYEN MONO

.....
COMMUNE MOYEN MONO2

.....
KPEKPLEME

Kpéklémé le 05 Août 2024



**LE MAIRE DE LA COMMUNE
MOYEN MONO 2**

A

Monsieur Le Premier Président
de la Cour des Comptes
LOME

Objet : Lettre réponse au rapport d'observations
provisoires de la Cour des Comptes.

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes,

Faisant suite à votre courrier n° 174.24/CC/CCT du 08 juin 2024, portant notification du rapport d'observations provisoires de votre dernier contrôle effectué sur le compte et la gestion de la Commune Moyen Mono 2, exercices 2020,2021 et 2022 dont nous avons la charge, j'ai l'honneur de vous transmettre très respectueusement toutes les réponses et justifications relatives aux préoccupations soulevées, après analyses des résultats dudit contrôle.

En effet du 25 mars au 06 avril 2024, une équipe composée d'éminentes personnalités de votre prestigieuse Cour, a séjourné dans la Commune Moyen Mono 2, conformément à la décision n°002/2024/CC/CCT du 7 mars 2024 du Président de la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales (deuxième chambre). Il s'agit de :

- Monsieur LAWSON-AVUNSU Lolo, Magistrat auditeur, Rapporteur ;
- Monsieur MEYISSO Kwame, Magistrat, Conseiller-Maitre, contre rapporteur ; et
- PIE Kudzo, Assistant de vérification, membre,

leur mission étant de permettre à la Cour d'apprécier le fonctionnement de l'administration communale du Moyen Mono 2 au vu des textes en vigueur.

Le but principal visé est de créer aux principaux acteurs locaux que nous sommes, une opportunité en or pour corriger éventuellement les manquements de nature à

hypothéquer l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés pendant l'exercice de notre mandat électif, pour vraiment œuvrer au bien être de nos populations.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous rassurer d'entrée que nous apprécions à sa juste valeur, la qualité du travail que vous et vos collaborateurs, abattez au quotidien, afin de rappeler et faire respecter les lois et règlements en vigueur à tous les responsables de l'administration en général et ceux des collectivités territoriales en particulier pour que notre pays connaisse un vrai développement tel que prôné par le Chef de l'Etat à la lumière du PND (Plan National de Développement) 2018-2022.

Ainsi, à l'issu du contrôle sur pièces, par questionnements ou questionnaires adressés aux différents acteurs, nous sommes très heureux de recevoir les observations des illustres personnalités que vous aviez mandatées à cet effet et entièrement disposés à corriger et redresser les manquements relevés.

C'est dans cette perspective qu'en ma qualité d'Ordonnateur de l'entité visitée, j'accuse favorablement réception de votre correspondance et m'engage franchement à collaborer avec votre institution pour réagir point par point aux différentes observations faites.

En rappel l'évaluation en général a été scindée en trois parties à savoir le contrôle interne, l'examen du compte de gestion et la comptabilité des matières.

A/ L'évaluation du contrôle interne

En ce qui concerne le contrôle interne, l'évaluation a porté sur l'analyse de l'organisation administrative, les méthodes et procédures, la gestion des ressources humaines et la gestion des informations de notre commune.

1/ L'évaluation de l'organisation administrative :

A ce niveau la mission a révélé l'absence d'un organigramme d'une part et d'un registre de délibérations d'autre part. Nous reconnaissons l'existence de ces deux situations criardes dans notre administration, la seconde étant un manquement grave auquel nous devons rapidement remédier.

- S'agissant de la première, nous la justifions par l'absence d'un personnel qualifié car, à part le Maire et le SG, l'Adjointe au Maire est titulaire de classe en plein temps à l'EPP Centrale de Kpéplémé, leurs délégations de signature ne s'exerçant que lorsque je suis indisponible. Le reste du personnel est constitué d'agents contractuels ou de stagiaires de l'ANPE ou de l'ANVT dont la situation est précaire. Toutefois nous nous engageons à utiliser les compétences disponibles pour mettre en place un organigramme conséquent qui définit clairement les attributions des différents genres de personnel.
- Par ailleurs et comme l'indique l'article 106 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019, portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007, relative à la décentralisation et aux libertés locales qui fait obligation aux autorités communales d'y mentionner les convocations aux réunions du conseil, les délibérations issues de ces réunions ainsi que la certification de l'affichage des extraits du compte rendu de

chaque séance, nous allons dès les meilleurs délais prendre des dispositions pour pallier ce manquement grave dans notre commune. Pour information, j'ai déjà pris langue le vendredi passé 02/08/2024 avec le Secrétaire Général pour initier ce document mémoire de notre administration communale afin de permettre à nos citoyens désireux de s'informer autant que possible sur nos activités.

2/ Le deuxième point de l'évaluation s'est appesanti sur les méthodes et procédures utilisées.

Dans ce domaine, beaucoup d'insuffisances ont été révélées dans les procès-verbaux et des délibérations à savoir : la date de convocation de la réunion et son initiateur, le mode de scrutin utilisé, les noms des votants avec le sens de leur vote et les résultats des votes, nous en sommes conscients. C'est pourquoi nous allons désormais corriger ces insuffisances en nous conformant aux articles n°93 à 104 de la loi 2019-006 du 26 juin 2019 sur la décentralisation qui définissent clairement la procédure de convocation des réunions et les conditions dans lesquelles les délibérations doivent être adoptées, ainsi que les procédures de publication et de communication des travaux de ces réunions, faisant ressortir entre autre le délai de convocation, le quorum exigé pour délibérer valablement, le mode de scrutin, la majorité requise pour la validité des décisions, l'insertion des noms des votants avec la désignation de leurs votes au procès-verbal, ce qui témoignera de la validité des décisions prises par le conseil à travers ses actes.

3/ L'évaluation de la gestion des ressources humaines :

Cette évaluation a tourné principalement autour des procédures de recrutement de personnel. Au cours de leur passage, il a été constaté que le recrutement des agents n'a à aucun moment respecté la réglementation en vigueur.

Ainsi il a été procédé à chaque fois des appels à candidature suivis d'étude de dossiers ce qui déroge à la procédure normale qui est le concours exigé par le décret du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique en son article 34 et la loi de 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales en son article 13.

A défaut du concours, le recours par voie contractuelle est de deux ans renouvelable une seule fois selon l'article 132 du décret de 2015, et à titre exceptionnel. Aujourd'hui la plupart de nos agents exercent depuis quatre ans voire plus, avec des traitements qui ne respectent pas les quotas fixés par la grille salariale de la fonction publique. Ceci est le résultat de la situation de léthargie dans laquelle végètent la majorité des communes aux moyens très limités malgré les dotations salariales du Chef de l'Etat. Mais cela ne constitue pas une raison suffisante pour enfreindre à la loi. Nous devons nous engager à corriger certaines erreurs du passé et à œuvrer à l'avenir en respectant la loi et les règlements en vigueur dans le processus de recrutement et de gestion du personnel.

4/ L'évaluation de la gestion des informations :

Cette rubrique a concerné la gestion et surtout la conservation et la sécurisation des documents d'état civil qui ont une durée de vie illimitée.

En effet le contrôle a révélé que les carnets à souche n'étaient pas conservés dans des conditions appropriées et sécurisées car exposés à même le sol dans un local où les ouvertures sont peu sécurisées, un fait réel dans notre commune.

Nous devons remédier à cela en fabriquant des étagères adaptées à cet usage et au même moment aménager dans un délai raisonnable un local pour mieux conserver ces documents importants de référence à durée de vie illimitée, très utiles pour notre communauté.

Ensuite les contrôleurs se sont penchés sur l'examen du compte de gestion sur lequel nous allons nous prononcer dans la deuxième partie.

B/ L'examen du compte de gestion pour les trois années de référence

Après avoir soulevé quelques préoccupations qui relèvent exclusivement de la responsabilité du Comptable, il a été rappelé à l'Ordonnateur que nous sommes, notre responsabilité dans le cycle budgétaire à savoir l'élaboration du budget d'une part et l'exécution du budget d'autre part qui sont les diligences de l'ordonnateur.

1/ A l'élaboration du budget :

a/ le principe de sincérité budgétaire :

Il a été révélé le manque de sincérité dans l'évaluation des prévisions de recettes ce qui était bien avéré puisque ces recettes bien que figurant toujours au budget à des montants variables n'ont jamais connu de réalisations.

A ce niveau, nous allons nous conformer au principe consacré par loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois des finances en son article 43 qui recommande la sincérité des prévisions budgétaires, que ce soit en matière des recettes comme des dépenses, de même qu'à l'article 328 de la loi de 2019 sur la décentralisation et repris dans le décret portant régime financier des collectivités territoriales. C'est ce principe de sincérité qui exige que l'ordonnateur soit prudent et réaliste dans l'évaluation des montants à inscrire au budget.

b/ Insuffisances relatives à la liquidation des recettes :

Il nous a été reproché aussi des insuffisances en ce qui concerne la liquidation des recettes, une opération qui relève des attributions de l'ordonnateur. Ainsi nous sommes interpellé à recourir à l'article 37 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015, portant règlement général sur la comptabilité publique qui indique que la liquidation a pour objet de déterminer exactement le montant d'une créance sur le redevable avec précision de la base sur laquelle elle est effectuée.

2/ Le non respect de la procédure d'exécution des recettes :

L'article 8 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique définit clairement les attributions de l'ordonnateur comme « toute personne ayant qualité au nom de l'Etat de prescrire l'exécution des recettes et/ou des

dépenses inscrites au budget », de même que l'article 369 de la loi de 2019 sur la décentralisation.

La Cour a constaté qu'au lieu que l'émission des titres par l'ordonnateur soit une activité qui précède les recouvrements de recettes, c'est plutôt le contraire qui se fait, suivi de régularisation par le comptable qui n'a pas effectué au préalable la prise en charge des titres émis, afin de bien suivre la situation individuelle de chaque contribuable pour l'amener à payer sa dette fiscale. Nous en sommes conscients et nous allons y remédier.

3/ L'immixtion dans les fonctions de comptable :

Il nous a été reproché aussi le rôle joué par le secrétaire-comptable dans l'encaissement et le paiement de certaines dépenses, en lieu et place du comptable. Nous devons rapidement corriger cette irrégularité en procédant rapidement, après avis du comptable de l'Etat à la nomination de régisseurs de recettes ou de caisse d'avance comme nous l'autorise l'article 9 du décret n°2011-118/PR du 06 juillet 2011, portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avance de l'Etat et des autres organismes publics.

En outre notre secrétaire-comptable ne dispose pas d'un local approprié, d'un guichet sécurisé et d'un coffre-fort pour la conservation de ses deniers et valeurs, nous en sommes conscients. Ceci est dû au fait que malgré nos difficultés en matière de mobilisation des ressources, le bâtiment que nous occupons aujourd'hui, la préfecture avait déjà négocié son bail à deux cents milles francs/le mois, trop cher pour nous, mais malheureusement nous ne disposons pas assez d'espace pour nos bureaux. Nous pensons que la seule solution salubre est de bénéficier le plus tôt possible de nouvelles constructions programmées par le Chef de l'Etat pour l'ensemble des communes du Togo.

C/ Recettes d'investissement

A ce niveau la Cour a relevé que dans le processus d'élaboration du budget, notre commune ne respecte pas l'article 341 de la loi de 2019 sur la décentralisation qui fait obligation à chaque commune d'effectuer un prélèvement obligatoire des recettes ordinaires du budget de fonctionnement pour alimenter les ressources d'investissement, le taux indicatif étant de 20% pour nos communes.

En réalité ce taux était de 7,65% en 2020 et nul en 2021 et 2022. Conscient de cela car nos ressources de fonctionnement étaient très insuffisantes par rapport à nos multiples besoins, nous avons pu rectifier le tir en faisant ce prélèvement de 20% en 2023 qui nous a permis d'acquérir une moto tricycle pour nos travaux de voirie.

Par ailleurs, pour ce qui concerne globalement les dépenses, des irrégularités ont été relevées notamment la non sincérité des prévisions budgétaires à laquelle nous avons promis remédier plus haut, lorsqu'il s'agissait des dépenses.

Enfin les dernières observations se sont concentrées sur l'absence d'une organisation méthodique de la comptabilité matière au sein de notre structure conformément aux articles 81 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique et 2 du décret 2016-60/PR du 04 mai 2016 portant règlement général de la comptabilité des matières appartenant à l'Etat et aux organismes publics, qui définit la comptabilité des matières comme une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens mobiliers et immobiliers, des stocks autres que les deniers et valeurs de l'Etat, ce qui facilite le suivi des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des stocks et des valeurs inactives. Ici le tableau sur lequel notre secrétaire-comptable, un comptable de fait enregistre et annexe au projet de budget chaque année n'offre aucune assurance qu'il contient toutes les matières appartenant à la collectivité.

Il s'agit franchement d'une situation qui ne garantit pas une gestion efficace et transparente du patrimoine de la commune. Pour vraiment pallier cette insuffisance, nous pensons que pour l'avenir l'Etat doit doter toutes les communes de compétences techniques avérées afin de mieux gérer ce secteur très sensible pour la survie de nos collectivités.

En conclusion,

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, voilà ainsi exprimée avec toute la franchise possible, notre réaction par rapport aux différentes observations tout à fait légitimes et d'une pertinence rare, que les éminentes personnalités que vous aviez mandatées pour auditer le fonctionnement de la structure dont nous avons reçue la charge d'administrer par voie élective.

Notre communauté nous a confié une mission noble à laquelle nous ne devons pas faillir. Cependant, pour accomplir loyalement cette mission, nous avons le devoir de nous soumettre aux lois et règlements fixés par le pouvoir central afin d'atteindre le summum des objectifs attendus.

Nous n'allons pas clore nos propos sans témoigner toute notre reconnaissance au Chef de l'Etat, qui ne cesse d'accompagner chaque année nos différentes communes par les dotations du Fond d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT), une bouée de sauvetage pour la plupart dont la rareté des ressources se pose avec acuité.

Veuillez recevoir Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, l'assurance de ma très franche collaboration et le sens élevé de mon plus profond respect.



Mawouna FANTODJI

Tél : 90 20 45 96 / 99 69 77 60

Annexe n° 08 : Réponses du receveur municipal de Moyen Mono 2

MINISTERE DE L'ECONOMIE, ET
DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE DE TOHOUN

N° 029 /MEF/SG/DGTCP/TT/2024

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Tohoun, le 08 Août 2024

Le Receveur de la Commune
Moyen-Mono 2

A

*Monsieur le Premier Président
de la cour des comptes*

LOME

Objet : Réponses aux observations faites suivant
la lettre de transmission N° 173.24/CC/CCT du 08 Juillet 2024.

Monsieur le Premier Président,

Je viens par la présente accuser réception du rapport d'observations provisoires issu des travaux de contrôle effectués sur le compte de gestion de la commune du Moyen-Mono 2, exercices 2020, 2021 et 2022.

Je vous prie de bien vouloir excuser le retard que j'ai accusé dans la transmission de mes observations sur le rapport. En effet la poste a livré le courrier de la trésorerie à la mairie de kpékplémé faisant référence au receveur de la commune de Moyen-mono 2 (KPEKPLEME), ce n'est que le 22 juillet 2024 que j'ai reçu le rapport de la cour des comptes.

Veuillez recevoir, par le même canal mes humbles avis sur les différentes observations faites lors dudit contrôle.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur le Premier Président, l'expression de ma plus haute considération.


FOKPOE KOFFI DODJI

**REPONSES ADRESSEES A LA COUR DES COMPTES SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE COMMUNE DE MOYEN-MONO 2 EXERCICE 2020,2021 ET
2022.**

La cour des comptes lors du contrôle de compte de gestion des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune Moyen-mono 2 ouvert le 25 Mars 2024, a fait des observations et constats pertinents lors des travaux. Le contrôle de la cour pour les exercices cités ci-dessus est salubre de ce que la mise en œuvre des recommandations qui seront issues des observations contribuera à améliorer la gestion et répondre aux besoins des populations.

Les réponses suivantes sont pour la plus part des apports de pièces justificatives manquantes et des explications sur certains points. Notons que les observations de la cour des comptes depuis l'ouverture du contrôle nous ont permis de remédier à certains manquements dans la gestion de la commune.

3.2.1 L'état d'examen

Observation n°6 : Absence de la formule « affirmé sincère et véritable »

La page de certification (la dernière page du compte de gestion) est une formule contenue dans l'instruction comptable N° **016/MEF/SG/DGTCP/20212** du 19 septembre 2012. Je pense que la formule « **affirmé sincère et véritable** » est traduit dans celle de la certification qui stipule : « le comptable soussigné **affirme** sous les

peines de droit que les recettes et les dépenses portées sur le présent compte de gestion sont sans **exception** toutes celles qui ont été faites pour la commune pendant l'exercice **et qu'il n'en existe aucune autre en sa connaissance** »».Cependant si la cour des comptes le trouve nécessaire, nous apporterons des corrections dans les comptes de gestions que nous produirons.

Observation n°7 : Absence de balance des comptes

L'absence de la balance des comptes dans les comptes de gestion de 2021 et de 2022 est due au constat fait après la production des comptes de gestion de l'exercice de 2020. En effet le compte courant de la commune à la Société des Postes du Togo (SPT) et la caisse étant unique à la trésorerie lors de la détermination de l'encaisse, leur éclatement afin de déterminer le solde de chaque collectivité et de l'Etat et de les justifier par plusieurs états de rapprochements sont pour moi inappropriés. Si la cour le trouve insuffisant nous tiendrons compte des recommandations.

3.2.2 Opérations de recettes

Pour les insuffisances constatées dans l'évaluation, la liquidation et le recouvrement des recettes nous avons pris bonne note et promettons contribuer à remédier à tous ces manquements constatés.

Observation n°11 : L'absence de prise en charge des titres de recettes

Le service de l'ordonnateur comme la Trésorerie travaillait déjà chacun en ce qui le concerne pour que la réglementation soit respectée. C'est ainsi que les émissions de titres pour la taxe sur la publicité et sur l'occupation

de domaine public des sociétés ont commencé sur l'exercice 2023. Des réunions avec des contribuables et l'identification des places permettront à l'ordonnateur de passer à l'émission effective des titres de recouvrement.

3.2.3 Opérations de dépenses

Observations n° 16 : Des droits ou avantages indument accordés au personnel et autres acteurs de la gestion communale

Les Pièces qui justifient les gratifications de fin d'année 2020 et les indemnités au staff technique chargé de l'élaboration du budget de la commune pour la gestion 2020, sont les délibérations. Il faut dire que ce sont des pratiques qui sont rependus un peu partout vu que la prévision de ces dépenses est très claire au budget. Depuis que l'autorité de tutelle à demander de les proscrire, ces dépenses ne sont plus engagées.

Vous trouverez ci-joint les deux délibérations accordant ces avantages.

Observations n° 17 : Des dépenses irrégulièrement payées

Le mandat numéro 042 du 14/04/2020 qui a pour objet le déplacement de la SG sur Notsé pour dépôt des fiches d'identification et le mandat numéro 041 du 14/04/2020 pour frais de mission portent un ordre de mission non visé, cependant c'est une omission de notre part le mandat était effectivement produit avec cet ordre de mission non visé, quand nous avons interpellé la SG elle a complété la pièce qui est joint à tort uniquement à l'avis de payement. C'est après que nous lui avons fait cas des observations de la cour des comptes qu'elle nous a rappelé qu'elle avait bien complété l'ordre de mission manquante. Ci-joint l'ordre de mission visé.

Le mandat numéro 025 du 02/04/2020 qui a pour objet la mission du SG sur Lomé pour l'étude de l'avant-projet de budget de la commune Moyen-Mono 2 est justifié par l'ordre de mission 002/20/MATDL-RP-PMM du 22 Janvier 2020 visé par le ministère de tutelle.

Le mandat de régularisation numéro 171 du 15/11/2021 est fait au nom du chauffeur de la commune Moyen-Mono 2 qui a pris l'argent contre décharge visé par l'ordonnateur pour acheter deux pneus. Pour les pneus achetés il a ramené un reçu d'achat au comptant. Ci-joint au présent dossier la décharge pour preuve.

Observation n° 18 : Absence de l'acte d'engagement de la dépense

Tous les mandats cités sont faits bien après les lettres de commande signées avec les prestataires à qui les marchés sont attribués. Le volume des lettres de commandes ne nous ont pas permis de les joindre aux mandats c'est pourquoi nous avons oublié de les présenter à la cour des comptes lors de son contrôle sur pièce.

Ci-joint au présent dossier les lettres de commandes numéro
001/2022/DC/CMM2/F/FP, 002/2022/DC/CMM2/F/FP,
003/2022/DC/CMM2/F/FP, 004/2022/DC/CMM2/F/FP.

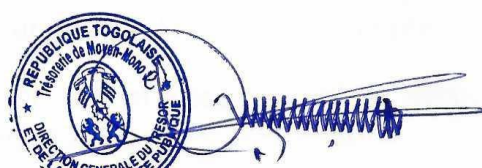

TOKPOE KOFFI DODJI

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE	
MOYEN MONO 2	7
1.2 CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES	8
1.2. MISSIONS.....	8
1.3. ASPECTS ECONOMIQUES.....	9
1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.5. PERSONNEL.....	10
1.6. ACTEURS CONCOURANTS A LA GESTION DE LA COMMUNE.....	10
 DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	
2.1. SOURCES D'INFORMATION.....	12
2.1.1. DOCUMENTS.....	12
2.1.2. SEANCES DE TRAVAIL.....	12
2.1.3. CORRESPONDANCES.....	12
2.2. INSTRUMENTS D'ANALYSE.....	12
2.2.1. TEXTES JURIDIQUES.....	13
2.2.2. PRINCIPES ET REGLES DE GESTION	14
2.3. LIMITES DU CONTROLE.....	15
 TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DU COMPTE ET DU	
CONTROLE DE LA GESTION.....	16
3.1. IMPERATIF DU CONTROLE INTERNE.....	17
3.1.1. APPRECIATION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONTROLE.....	18
3.1.2. APPRECIATION DE L'EVALUATION DES RISQUES.....	18
3.1.3. APPRECIATION DE L'ACTIVITE DE CONTROLE.....	19
3.1.4. APPRECIATION DE L'IMPERATIF D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....	20
3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION.....	20
3.2.1. ETAT D'EXAMEN.....	21
3.2.2. PRESENTATION ET QUALITE DES DOCUMENTS PRODUITS.....	23

3.2.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	23
3.2.2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	31
3.2.3. OPERATION DE DEPENSES.....	32
3.2.3.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	32
3.2.3.2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT.....	41
3.3. COMPTABILITE DES MATIERES.....	43
QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	44
4.1. SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	45
4.2. SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	46
CONCLUSION.....	48
ANNEXES.....	49